

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITÉ MOULOUD MAMMARI DE TIZI-OUZOU
FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, COMMERCIALES ET DE
GESTION
DÉPARTEMENT DES SCIENCES DE GESTIONS**

Mémoire

Mémoire de fin de Cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences de gestion



Option : Management bancaire

Thème

**Le financement bancaire des particuliers au service de crédit
à la consommation**

Cas de la banque de développement local (BDL)

« agence N°147 »

Présenté par : Dirigé par :

M^{elle} AZROU Yasmina

Mme LOGGAR Rosa

M^{elle} BOUZERIA Lila

Devant le jurée composée de :

Président : Mr ABIDI Mohamed, Maitre conférence classe « B » à UMMTO

Examinatrice : Mme SI MANSOUR Farida, Docteur Maitre conférence classe « B » à UMMTO

Rapporteur : Mme LOGGAR Rosa, Maitre assistante classe « A » à UMMTO

**Année universitaire
2019/2020**

Remerciements

Nous remercions le dieu le tout puissant de nous avoir donné la force et la volonté pour mettre au point et acheminer cette recherche.

Nous tenons à remercier tous ceux qui nous ont aidé et soutenu de près ou de loin à l'élaboration de ce travail.

On tient à remercier le membre du juré d'avoir accepté d'évaluer et examiner notre travail.

En particulier notre promotrice **Mme LOGGAR Rosa** pour ses précieux conseils et orientations qu'il nous a prodigué tout au long de la réalisation de ce mémoire, nous elle en somme très reconnaissantes.

Nos remerciements s'adressent aux personnels de l'agence « 147 » BDL de Tizi-Ouzou d'avoir mis à notre disposition les documents nécessaires à l'élaboration de ce travail.

Dédicaces

Avec un cœur plein d'amour et de fierté, je dédie ce travail

A ceux qui nous ont tout donnée sans rien en retour

A ceux qui m'ont encouragée et soutenue dans les moments les plus
difficiles

A mes chers parents pour leurs amours et leur support continu

Que ce travail soit le témoignage sincère et affectueux de notre
profond de reconnaissance pour tout ce que vous avez fait pour moi

A mes grands parents

A mes frères et sœurs

A mes amies, ainsi que à ma cher binôme : **Lila**

Yasmina

Dédicaces

Je tiens très respectueusement à dédie ce modeste travail

A mes très chers parents, source de mon éducation, mon savoir et mes principes qu'ont beaucoup sacrifié pour que je puisse être la ou je suis « que

Dieu les protèges »

A mon cher **Mari**

A ma petite fille **Ayline**

Ma cher amie **Sara**

A ma belle mère **fadma**

A mes chers frères et ma soeur

A ma belle famille **yahi**

A mes très chères copines

Et à ma chère binôme **Yasmina**

Lila

Sommaire

Introduction Générale.....	01
Chapitre I : Cadre conceptuel de la banque et le crédit	04
Introduction	05
Section 01 : Généralités sur la banque	06
Section 02 : Notions générale sur le crédit bancaire	11
Section 03 : Les moyens de prévention contre les risques de crédit bancaire	25
Conclusion.....	32
Chapitre II : Analyse de crédit à la consommation en Algérie	33
Introduction	34
Section 01 : Notion générale sur le crédit à la consommation.....	35
Section 02 : Historique et évolution du crédit à la consommation.....	39
Section 03 : Suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie	45
Section 04 : L'analyse du risque du crédit à la consommation	48
Conclusion.....	52
Chapitre III : Etude de cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL .	53
Introduction	54
Section 01 : Présentation de la BDL d'agence N°147, ses produits et services.....	55
Section 02 : le montage du dossier de crédit à la consommation	64
Section 03 : Traitement d'un dossier du crédit à la consommation	73
Conclusion	80
Conclusion Générale	82

Introduction

Générale

Introduction Générale

Ces dernières années on assiste à un essor économique un peu partout dans le monde entier où toute économie d'un pays quelconque est soumise au sens habituel à des réformes et mutations imposées dans le but de faire face aux menaces qui perturbent leur système économique. Un développement économique qui représente l'un des premiers soucis pour chaque politique économique d'un pays qui estime à le plafonné d'où la nécessité de se révéler sur l'ensemble des différentes activités économiques en particulier celui de l'activité du secteur bancaire.

En Algérie comme partout ailleurs, le rôle de la banque est de participer à la satisfaction des besoins divers des agences économiques. Il peut s'agir de besoins d'ordre financier et /ou de besoins de services .Pour participer à la satisfaction de ces besoins, la banque met en relation les offreurs et les demandeurs de capitaux (rôle d'intermédiation financière) et se livre à des prestations de services en faveur de la clientèle et du public en général.

Les autorités monétaires et financières conscients de l'évolution des techniques, élaborent des politiques orientées vers ce sens, c'est -à-dire, créés un environnement qui soit capable d'injecter de nouveaux produits dans le marché algérien, parmi ces produits, on trouve le crédit hypothécaire et le crédit à la consommation.

En Algérie, ce crédit est destiné à financer des produits domestiques durables fabriqués totalement ou partiellement en Algérie au bénéfice des individus disposant d'un revenu régulier.

Dans le cas pratique, nous tenterons d'appréhender la réalité du crédit à la consommation en Algérie à travers la BDL-Banque.

Ainsi, l'objectif global de ce travail est de fournir une synthèse claire et complète sur les connaissances actuelles en Algérie, en matière de gestion de crédit à la consommation en particulier.

Traditionnellement, dans la société algérienne, le recours à l'emprunt se faisait davantage dans le cas d'événement inattendus ou d'une dépense accidentelle due à des cas de force majeure. L'emprunt était une pratique exceptionnelle qu'on contracte en dernier recours

Introduction Générale

comme étant le moyen de faire face à une situation imprévue. Ces dernières, le crédit à la consommation constituait un élément de la vie quotidienne de nombreux ménages. Les offres se faisaient de plus en plus souples et les octrois de plus en plus faciles.

Mais l'Etat algérien a pris la décision de mettre fin au crédit à la consommation. Une mesure prise dans le cadre de la loi de finance complémentaire pour 2009 (LFC 2009), cela va causer des difficultés tant au secteur bancaire, que les ménages.

Dans le cadre du soutien à la production nationale, les autorités algériennes ont réintroduit le crédit à la consommation. En effet, la loi de finance complémentaire de 2015 a donné le feu vert aux banques et institutions financières de réintroduire le crédit à la consommation leur nomenclature de produit.

Partant de ces éléments, notre intérêt s'est porté sur le traitement du sujet relatif au crédit à la consommation en Algérie.

Afin de bien mener notre travail nous avons tenté de répondre à la problématique suivante :

Comment procède-t-on au traitement d'un crédit à la consommation au niveau de la BDL Tizi Ouzou ?

Pour mieux cerner le sujet, d'autres questions doivent être posées :

- Qu'est-ce qu'un crédit à la consommation ?
- Quelles sont les causes de la suppression du crédit à la consommation en Algérie ?
- Quel est l'impact sur les banques et les ménages, après la promulgation de la loi de finance complémentaire pour 2009 ?

Les hypothèses ayant été à l'origine de notre recherche sont :

H°1 : Le crédit à la consommation est destiné aux personnes physiques désirants à acquérir un bien mobilier.

H°2 : Parmi les causes d'abandonner le crédit à la consommation la chute de la réserve de change et pour encourager la production locale, y compris le crédit à la consommation a été favorable beaucoup plus pour les produits étrangers ou détrimement des produits locaux.

Introduction Générale

H°3 : gelé l'investissement et le recrutement et décevante pour des milliers de citoyens qui ont envisagé d'acquérir des biens afin de combler leurs manques car ce dispositif représente une valeur nécessaire pour eux.

L'objet général de notre travail c'est de contribuer à la réflexion sur les raisons de la suppression du crédit à la consommation ainsi que son réhabilitation.

La démarche méthodologique adoptée pour la réalisation de ce travail consiste en une recherche bibliographique portant sur le thème et l'étude des textes réglementaires relatifs à la suppression de crédit à la consommation ainsi que sa réinstauration. De plus nous avons procédé un dossier d'octroi de crédit à la consommation.

Plan de travail : nous avons organisé notre mémoire d'une partie théorique composée de deux chapitres et une autre pratique composée d'un chapitre

Le premier chapitre consiste à exposer d'un cadre conceptuel de la banque et le crédit.

Le second chapitre aborde analyse du crédit à la consommation en Algérie à savoir son historique, ses différentes typologies, sa suppression ainsi que sa réinstauration.

Enfin, dans le dernier chapitre, on a étudié un dossier de crédit à la consommation dont la catégorie de prêt est l'achat d'un bien mobilier.

Chapitre I

Cadre

conceptuel de la

banque et le

crédit

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Introduction

La banque est un établissement de crédit ayant pour but principal de procurer des services financiers aux particuliers et aux entreprises. La banque se trouve ainsi au centre de la création monétaires par l'octroi de crédit et ceci en transformant des ressources à court terme en emplois à long terme. Elle assure ainsi la défaillance de contre partie emprunteuse.

L'octroi d'un crédit bancaire constitue la raison d'existence de la banque, il consiste l'une de ses ressources de revenu ; par l'octroi de crédit, la banque devient associée au risque de défaillance qui pourra découler de l'entreprise, en suite il est transféré à la banque créancière,

Ce qui exige des banquiers de prendre une attention particulière pour ne pas commettre des erreurs qui pourront générer des conséquences dramatiques sur le résultat financier de leur banque.

Pour mieux expliquer, nous avons scindé ce chapitre en trois sections selon lequel nous présenterons, d'abord, généralités sur la banque (définitions, les types, le rôle), puis, notions générales sur le crédit bancaire (définitions, les caractéristiques, le rôle, les types), enfin, les moyens de préventions contre le risque bancaire.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Section 01 : Généralités sur la banque

La banque est une partie important dans la réalisation de projet par les moyens financiers. Cette section consiste à définit la banque et les défèrent types, d'une part, et identifier son rôle d'autre part.

1. Définition de la banque

Il existe plusieurs définitions de la banque, parmi les principales définitions nous citons :

1.1. Définition économique

La banque est une entreprise qui reçoit les fonds du publiques, sous forme de dépôts ou d'épargne, elle réemploie l'argent des déposants en distribuant des crédits et en effectuant diverses opérations financières. Elle gère et met à la distribuant de ses clients des moyens de paiement (chèque, carte bancaire, virement...). Elle joue le rôle d'intermédiaire sur les marchés financières, entre les émetteurs d'actions et d'obligations (entreprise, Etat, collectivités locales) et les investisseurs (épargnants, fonds communs de placement, caisses de retraite, compagnies d'assurances), elle crée de la monnaie par les crédits qu'elle octroie, et en achetant ceux que s'accordent entre eux les agents non financiers (traites, effets de commerce...)¹. L'activité des banques consiste donc dans la collectez et la gestion de ressources (dépôts ...), l'octroi de crédits et la création de monnaie scriptural.

La banque a un statut juridique et une organisation qui produit de nombreux services destinés à sa clientèle. Elle effectue des opérations financières sur le marché bancaire, elle reçoit d'abord le dépôt de ses clients, elle octroi des crédits et elle tire un revenu bien sur de ces activités.

1.2. Définition juridique

Dans une définition plus juridique, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de progression habituelle et principalement des opérations de la banque telle que définie par la loi et qui sont soumises aux dispositions législatives et réglementaire

¹ Pierre Bezbakh et Sophie Gerardi , « *Dictionnaire de l'économie* », Edition Larousse 2011 , P117-118

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

correspondants.²

2. Les différents types des banques

Avant d'exposer les différents types de banque, il nous paraît nécessaire de définir la banque centrale appelée aussi la banque d'Algérie.

2.1. La banque centrale (la banque d'Algérie)

C'est une institution qui gère la monnaie d'un pays. Elle émet les billets de banque, et met en œuvre la politique monétaire, conserve les réserves de change d'un pays, et souvent surveille le système financier. Elle classe les banques selon plusieurs critères :

2.1.1. Selon les apporteurs de capitaux

Selon ce critère, on distingue ;

2.1.1.1. Les banques publiques

Dans ces banques l'Etat est propriétaire de la totalité des actions, il prend part à toutes les décisions.

2.1.1.2. Les banques privées

Une personne ou un groupe de personnes, est propriétaire des actions. Elles peuvent avoir la forme d'une société anonyme. Les décisions sont prises par les actionnaires qui ont un titre de propriété sur la banque.

2.1.1.3. Les banques mixtes

Une participation publique et privée combinée. L'Etat comme les particuliers qui sont actionnaires ont le même droit de décision dans cette banque.

2.1.2. Selon l'extension du réseau

² Article 110 à 113 de la loi n°90-10 du 14 avril 1990 Relative à la monnaie et au crédit .

Amour O, Kab Y ; Financement des investissements, mémoire master, en science de gestion, option : Finance d'entreprise, université de Bejaia, 2014, pp 19-21 .

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Sur la base de ce critère, on distingue trois catégories de banques : les banques à réseaux, les banques sans réseaux et les banques à distances.

2.1.2.1. Banque à réseaux

Ce sont des banques qui ont plusieurs agences sur le territoire.

2.1.2.2. Banque sans réseaux

Ce sont des banques uniques qui n'ont pas des agences.

2.1.2.3. Banque à distance

Ce sont des banques à accès sur internet

2.1.3. Selon la nature de l'activité

Selon ce critère, les banques sont classées en :

2.1.3.1. Banque dépôt (banque commerciale)

Les banques de dépôts, sont définies comme étant des banques dont l'activité principale consiste à octroyer des crédits et recevoir des dépôts de fond à vue ou à terme. Elles sont spécialisées dans le financement des opérations à court terme et à moyen terme. Elles travaillent essentiellement avec leurs clients, particuliers, professionnels et entreprise. Elles reçoivent des dépôts et accordent des prêts.

2.1.3.2. Banque d'investissement (d'affaire)

Ce sont des banques qui sont spécialisées principalement dans le financement des opérations à long terme. Elles travaillent essentiellement sur les marchés, elles s'occupent aussi d'assurance et d'autres activités financières comme l'achat et la vente de titre. Elles octroient des crédits dont la durée est égale à deux ans, elles doivent affecter des ressources stables, fonds propres ou produits d'émission obligataire à l'exclusion des dépôts. Elles n'ont d'ailleurs le droit de recevoir des dépôts que d'une clientèle industrielle ou commerciale, et ne peuvent pas consentir des crédits qu'aux entreprise dont les quelles elles ont une participation.

2.1.3.3. Banque universelle (banque généraliste)

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Ce sont des banques qui exercent toutes les activités, c'est-à-dire qui n'ont pas de spécialité. Elles sont appelées des banques généralistes. Ce sont de grands conglomérats financiers regroupant les différentes banques : les banques de détail, des banques de financement et d'investissement et banque de gestion d'actifs.

2.1.3.4. Banque islamique

Le système bancaire islamique est basé sur des préceptes de l'islam, il est organisé autour de trois principes d'intérêt ;

- Interdiction de fixation de taux d'intérêts ;
- Partage de profit ou des pertes résultant d'investissement ;
- Promotion des investissements productifs, créateur de richesses et d'emplois.

3. Le rôle de la banque

Sur le plan économique, les banques jouent un rôle majeur dans la gestion des finances de leurs clients (particuliers et entreprises) en leur servant de dépôts d'argent ou en leur procurant des crédits, il faut savoir qu'ils peuvent tout à fait assurer d'autres missions beaucoup plus importante. Parmi leurs plus importants rôles, il y a l'intermédiation entre les agents économiques et la création de la monnaie.

3.1. Les banques reçoivent et gèrent les ressources des agents économiques

Les banques jouant donc le rôle d'intermédiaire entre les agents économiques. En principe, les agents disposant d'une capacité financière prêtent des capitaux à la banque qui fourni à on tour des crédits aux agents se trouvant dans une situation de déficit économique. Les agents économiques auprès desquels prêtent de l'argent peuvent être des particuliers ou des entreprises. Ce prêt se manifeste sous forme de dépôts d'argent, ce type d'opération garantit le bon fonctionnement du mouvement des capitaux qui est très favorable à l'économie.

3.2. Les banques refinancent l'économie

L'économie d'une nation rencontre éternellement le problème lié au refinancement de l'activité des divers agents économiques qui évoluent dans leur quotidien professionnel et

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

domestique. Ce financement demande, d'une manière incontournable des fonds plus au moins conséquents comme pour les sociétés qui auront besoin de financer des grands projets d'envergure ou encore les familles qui consomment à crédit. Néanmoins, il existe une frange de la population qui arrive à épargner, cette épargne placée en banque servant à financer les autres agents dans leurs besoins.

3.3. La création de monnaie scripturale

Seules les banques ont le droit de créer de la monnaie dans un pays. En effet, peuvent créer et gérer des dettes. C'est ce qu'on appelle la monnaie scriptural. Les impacts de cette politique de la monnaie dans l'économie nationale sont importants. Ainsi, il y a « l'injection de liquidités dans le circuit économique » produit par cette création de la monnaie qui contribuera par la suite à gonfler l'effet multiplicateur du crédit.

3.4. Les banques sont des acteurs principaux dans l'économie d'une société moderne

Les banques ne se limitent pas à leur seule activité d'intermédiaire financier. Dans l'économie moderne, elles jouent également le rôle d'acteur principal pour le bon fonctionnement de l'économie d'un pays. L'émission de monnaie ne profite pas uniquement aux ménages et entreprises, elle sert également à financer l'Etat, pour ses besoins spécifiques comme le règlement des appointements des salaires fonctionnaires. L'obligation du pays à rembourser la banque centrale par l'intermédiaire des impôts collectés par l'Etat fait que la monnaie, ainsi en circulation, agit comme un intermédiaire des échanges entre agents économiques.³

³ In : www.zebank.fr, consultée 14/02/2021

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Section 02 : Notions générale sur le crédit bancaire

Dans cette section nous allons présenter les caractéristiques, le rôle du crédit, ainsi que les différents types de crédit.

1. Définition du crédit bancaire

En cas d'insuffisance de liquidité au cours de son ou lorsque on veut créer une nouvelle entreprise, cette dernière demande des crédits auprès de la banque. La fonction principale de la banque est l'octroi des crédits conforme à tous les pays du monde.

Le crédit est défini par l'article 112 de la loi du 14 avril 1990 relative à la monnaie et le crédit constitue une opération de crédit « tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend dans l'intérêt de celle-ci un engagement par signature tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie ».⁴

Le crédit est opération par laquelle un établissement de crédit met ou promet de mettre à la disposition d'un client une somme d'argent, moyennant intérêts et frais, pour une durée déterminée et que le client doit rembourser. Il existe plusieurs catégories de prêts ou du crédit.

2. Les caractéristiques du crédit

Le crédit est une expression de « CONFIANCE », d'origine Grecque, le mot crédit découle du mot grec « CREDERE » c'est-à-dire « Croire », autrement dit « Faire confiance ». C'est une « CONFIANCE » qui s'acquière par une « PROMESSE ».⁵

Ainsi peut-on affirmer et mettre en équation la combinaison des trois facteurs :

$$\text{Confiance} + \text{Temps} + \text{Promesse} = \text{Crédit}$$

En effet, cette équation permet de mettre en évidence les trois supports des crédits : la

⁴ Cherief.K.D. « *Le financement bancaire des PME/PMI* », mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, Alger, promotion 2008, P5.

⁵ Tahar HADJ SADOK, « Les risques de l'entreprise et de la banque », édition DAHLAB, M'silla, 2007, P11 .

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

confiance, le temps, et la promesse, car il ne peut pas y avoir de crédit en l'absence de ces trois factures.

La confiance : comme on a dit le mot crédit vient du mot grec « CREDERE » qui signifie « faire confiance », c'est la base de toute décision de crédit qui existe entre le prêteur et l'emprunteur.

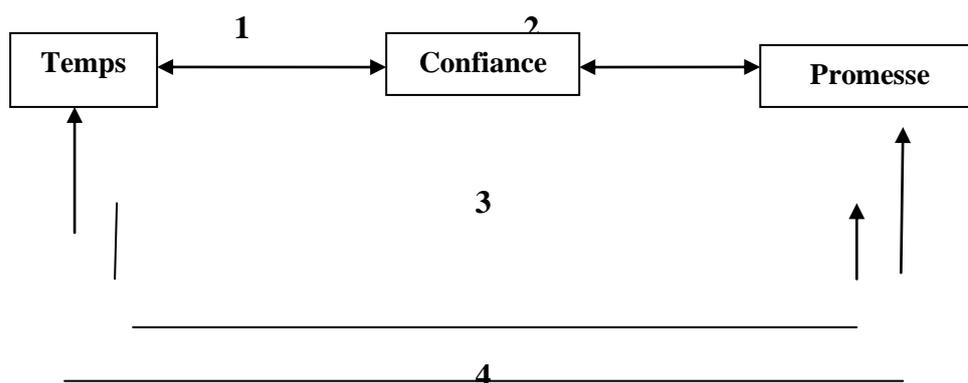
Le temps : le crédit est consenti pour un certain temps, une certaine durée. L'acte de crédit se traduit par un décalage dans le temps de deux prestations, celle de prêteur et de l'emprunteur.

Cette durée est d'ailleurs un critère de classification des opérations de crédits ; ainsi on distingue :

- Le crédit à court terme : lorsque la durée ne dépasse pas 2 ans ;
- Le crédit à moyen terme : la durée est comprise entre 2 ans et 7 ans ;
- Le crédit à long terme : la durée est supérieure à 7 ans.

La promesse de remboursement : qui est la contre partie de la confiance que le banquier fait à l'emprunteur. Cette promesse signifie que ce dernier s'engage à rembourser le capital emprunté majoré d'intérêts.

Figure N°01 : Les relations entre les 03 supports de crédit bancaire



Source : Institution de la Formation Bancaire, « Montage de dossiers de crédit », 2011-2012, P18 .

1-Confiant de son client, la banque autorise le décalage de temps. Avec le temps, la confiance est née.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

2-Le banquier fait confiance à ce que son client le rembourse dans les délais (Tient sa promesse).

3-La banque autorise le décalage de temps, le client est tenu de respecter sa promesse.

4-En tentant sa promesse, le client respecte le temps (les délais).

La banque est une entreprise régie par les règles de la commercialité, qui achète, transforme et vend sa matière première à la différence des autres entreprises c'est l'argent qu'elle collecte auprès de ses déposants. Elle transforme cet argent en produits (crédits) destiné à satisfaire les besoins de ses clients.

3. Le rôle de crédit bancaire

Le crédit est un moteur de l'économie, c'est un facteur important du développement des entreprises. Il permet de faire face à tout les décalages entre les recettes et les dépenses quelque soit leur origine. Le crédit joue un rôle considérable dans des économies modernes car il ⁶ :

- Il permet d'accroître la qualité de production ;
- Met à la disposition d'une personne un pouvoir d'achat immédiat, ce qui facilite les échanges entre les entreprises et entre les particuliers ;
- Permet d'assurer la continuité dans un processus de production et de commercialisation ;
- Est un moyen de création monétaire.

4. Les différents types de crédit bancaire

Les types de crédit sont très nombreux, ce qui offre à l'emprunteur plusieurs possibilités de choisir la forme qui lui convient, on distingue plusieurs formes de crédits à savoir :

4.1. Le crédit d'exploitation

Le caractère cyclique de l'activité de l'entreprise entraîne parfois des équilibres de

⁶ Petit-Duttallis G. : « *Le risque du crédit bancaire* » ; Edition Dunod ; Paris ;1999 ; P .20.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

fonctionnement faisant naître des besoins de trésorerie plus au moins importants.

Momentanés ou permanents, ces besoins ne peuvent être résolus que par une maîtrise rationnelle des besoins réels de l'entreprise qui dépendent soit :

- De la nature de l'activité exercée par l'entreprise ;
- De la longueur de son cycle d'exploitation ;
- Des conditions de commercialisation établies avec les partenaires à savoir la clientèle et les fournisseurs.

Et pour répondre aux besoins qu'éprouve l'entreprise, la banque, en matière d'exploitation, met à leurs dispositions différentes formes de crédit à court terme et qui sont adéquats à chaque besoin exprimé en vue de remédier à leurs difficultés.⁷

4.2. Les crédits de trésorerie

Il existe plusieurs formes de crédit, à savoir :

4.2.1. La facilité de caisse

Ce crédit assure l'élasticité nécessaire au bon fonctionnement de la trésorerie courante et permet de faire face aux décalages de très courte durée. S'agissant d'une souplesse de trésorerie, son utilisation doit être limitée et doit s'accompagner en contre partie d'un mouvement significatif, source de commissions pour la banque.

Techniquement, le client a l'autorisation de faire fonctionner son compte courant en lignes débitrices. Si ce crédit simple et souple à la faveur des preneurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'un crédit risqué pour la banque et par conséquent d'un coût plus élevé pour le client. En effet, en l'absence de contrôle formel, ce crédit peut facilement être détourné de son objet initial.

Dans la pratique, il est limité de 15 à 30 jours de chiffre d'affaire confié et elle est souvent demandée la caution solidaire de dirigeant. Au cas où la banque souhaiterait le remboursement de ce crédit, elle devra utiliser la procédure de rupture des concours à durée

⁷ Guy CAUDAMINE, Jean MONTIER « banque et marchés financiers », Edition Economica, Paris 1998, p205

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

indéterminée.⁸

4.2.2. Le découvert

C'est un concours bancaire destiné à financer un besoin de trésorerie né d'une insuffisance. Il est de plus longue durée que la facilité de caisse. Il permet aux entreprises de faire fonctionner son compte sur une position débitrice et donc de faire face à des besoins exceptionnels, à la limite, imprévus. Le découvert est accordé dans l'attente d'une rentrée de fonds précise et la durée est en générale limitée à un an mais elle peut aller jusqu'à dix-huit mois.

4.2.3. Le crédit relais

« C'est une forme de découvert qui permet d'anticiper une rentrée de fonds qui doit se produire dans un délai déterminé et pour un montant précis »⁹.

4.2.4. Le crédit de compagne

Ce crédit est destiné aux clients ayant une activité saisonnière. Une entreprise peut fabriquer toute l'année et vendre sur une période très courte ou bien elle ne peut pas acheter de matières premières que sur une période pour vendre sur toute l'année.

4.3. Les crédits de financement des créances professionnelles

Le plus grand problème des entreprises est décalage fréquent entre les ventes et les règlements de ces ventes. L'entreprise peut utiliser l'escompte ou faire recours à l'affacturage pour en procurer des fonds.

4.3.1. L'escompte

L'escompte peut être défini comme une opération de crédit par laquelle le banquier met à la disposition d'un client sans attendre leur échéance ; le montant d'une remise d'effet a diminué des agios.

⁸ JEAN-MARC BEGUIN, Arnaud Bernard « *L'essentiel des techniques bancaires* », Edition d'organisation, groupe Eyrolles, Paris 2008, P 255.

⁹ BOUYAKOUB, F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », Edition casbah, Alger 2000, p250 .

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

4.3.2. L'affacturage

La technique de l'affacturage ou de factoring consiste en un transfert de créances commerciales de leur titulaire à une société d'affacturage (le factor) qui se charge d'en opérer le recouvrement et qui en garantit la bonne fin, même en cas de défaillance du débiteur.

Le factor peut régler par anticipation tout ou une partie du montant des créances transférées. Sont particulièrement intéressés par l'affacturage :¹⁰

- Les entreprises à forte croissance pour lesquelles le factor prend en charge la gestion du poste client ;
- Les affaires encore jeunes dont le développement de l'activité est aléatoire ou cyclique, pour lesquelles le factor pallie l'embauche d'un comptable ;
- Les sous-traitants dont la clientèle se réduit à quelques noms (ex : sociétés d'intérim, de nettoyage, de service informatique) ;
- Les entreprises dont le poste client est très divisé et fastidieux à gérer.

4.4. Le financement des stocks

Ce type de financement est spécifique à certaines activités, minerais, énergie, agroalimentaire, négoce international, pour n'en citer que quelques-unes. Les avances réalisées sous forme d'escompte de billet à ordre s'accompagnent d'un nantissement du stock de marchandises avec ou sans dépossession. La meilleure des garanties est la dépossession. Il convient que les marchandises soient entreposées chez un tiers garant qui ne s'en dessaisira que sur instruction du banquier. Il s'agit d'un crédit à risque élevé, bien qu'il comporte une garantie réelle. La difficulté pour le banquier tient dans le fait d'estimer la qualité du stock, sa valeur et sa liquidité. Au besoin, le recours à un expert s'avérera nécessaire.¹¹

4.4.1. L'avance sur marchandise

L'avance sur marchandise consiste à financer un stock et appréhendée la contre partie

¹⁰ Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard « *L'essentiel des techniques bancaires* », Edition d'organisation groupe Eyrolles, Paris 2008, P260.

¹¹ Jean-Marc Béguin el, op.cit, p 255-256.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

de ce financement, des marchandises qui sont remises engage au créancier.¹²

L'entreprise qui détient des marchandises en stocks, peut demander à son banquier une avance ces derniers qui sera garantie par l'affectation de ces marchandises en gage.

4.4.2. L'escompte de warrant

Lorsque la banque accorde une avance sur marchandise, elle préfère souvent la solution qui consiste à confier les marchandises qui seront le plus souvent déposées dans un magasin général.

4.4.3. L'engagement par signature

Par sa seule signature, la banque garantit l'engagement de son client vis-à-vis d'un tiers sans verser de fonds. L'avantage en trésorerie pour l'entreprise est obtenu soit par :

- Un délai de paiement ;
- Une dispense de versement ;
- Un règlement immédiat ;

Le cautionnement peut prendre plusieurs formes : un cautionnement classique solidaire ou non rédigé selon un modèle , un aval sur effet de commerce ou un engagement à première demande . Le fait que ce crédit ne fasse pas l'objet d'un décaissement ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'un crédit risqué et qu'il est possible d'obtenir une contre garantie personnelle ou réelle.

L'engagement de caution cesse quand l'original de la caution est récupéré ou quand le bénéficiaire de la caution donne main levée sous forme écrite.¹³

4.5. Le financement du commerce extérieur

Les opérations effectuées avec l'étranger sont rendues très complexées, ce qui nécessite l'intervention des banques pour faciliter les transactions du commerce extérieur.

¹² LUC BERNET POLANND , « *principe de technique bancaire* », Edition dunod, paris 2001, p 277.

¹³ Jean-Marc B2GUIN , Arnaud Bernard , op , cité , p256

¹⁴ Jean-Marc Béguin, Arnaud Bernard, op, cité, p256.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

4.5.1. Financement des importations

Du fait de l'éloignement géographique, de la méconnaissance, des différences linguistiques et réglementaires, les contractants ont du mal à se faire confiance. Le vendeur veut être payé avant d'expédier la marchandise, l'acheteur, de son côté, veut s'assurer de la conformité de l'expédition avant de régler la facture.

La technique de paiement la plus élaborée et la plus adéquate dans ce cas est « le crédit documentaire ».

❖ Crédit documentaire

Il a pour vocation à répondre à deux contraintes essentielles du commerce international. L'exportateur veut bien vendre ses marchandises mais il a peur de ne pas être payé, et l'importateur veut bien payer mais il a peur de ne pas être livré. Les banquiers respectifs de l'importateur et de l'exportateur vont assurer la bonne fin de l'opération de la manière suivante :¹⁴

Le banquier de l'importateur s'engage à payer l'exportateur contre la remise d'un certain nombre de documents prouvant que la marchandise est conforme et a bien été expédiée. Ce banquier prend un risque classique de crédit de trésorerie et doit analyser la situation financière de son client ; Le banquier de l'exportateur peut confirmer l'opération, s'engageant à payer l'exportateur en cas de défaillance de la banque de l'importateur, assumant seule le risque politique. L'ensemble de l'opération repose sur la production, la transmission et la vérification des documents. Les litiges proviennent du fait que les documents ne sont pas toujours en conformité avec les instructions de l'importateur, ou que les instructions données à la banque ne sont pas toujours suffisamment précises.

4.5.2. Le financement des exportations

Dans ce contexte, les banques sont appelées à jouer leur rôle dans la relance économique et l'ouverture du marché sur l'extérieur, en offrant aux exportateurs des possibilités de financement.

❖ Le crédit fournisseur

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Pour cibler une large clientèle étrangère, l'entreprise exportatrice lui accorde des délais de paiement, ce qui pèse lourdement sur sa trésorerie.

Pour éviter de pareille situation, l'entreprise peut faire appel à sa banque pour mobiliser ces avances nées à court ou moyens terme sur l'étranger ; cette technique est appelée crédit fournisseur.

Le soutien de la banque consiste à prendre à l'escompte des billets souscrits par le client étranger à l'ordre de l'exportateur.

Cette opération constitue des risques non négligeables pour la banque, en conséquence, elle doit chercher l'assurance-crédit, donnée par la CAGEX.¹⁵

❖ Le crédit acheteur

Il s'agit d'un crédit à moyen terme ou long terme octroyé directement par une banque ou un groupe de banques à un acheteur étranger avec souvent une contre garantie de la banque de ce dernier. Une opération comme celle-ci comporte deux contrats :

- Un contrat commercial conclu entre l'acheteur étranger et l'exportateur ;
- Un contrat financier (convention de crédit) signé entre l'emprunteur et la banque prêteuse.

L'emprunteur est souvent une banque qui contracte le crédit pour le compte de l'acheteur.

L'exportateur est réglé au comptant au fur à mesure de l'avancement du contrat commercial sur présentation des documents.

4.6. Financement de l'investissement

Que ce soit à leur création ou durant leur cycle d'exploitation, les entreprises ont généralement exprimé des besoins de financement induits par la nécessité de procéder à des investissements.

En effet, pour produire, les entreprises n'ont pas besoin que de matières ou de mains d'œuvre mais également d'outils de production, de terrains, de constructions, de matériel de

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

transport ...etc.

Le financement de ces investissements nécessite la mise en place de capitaux généralement très importants et qui ne peuvent, le plus souvent, être couverts qu'en partie par les ressources propres de l'entreprise. Le recours à un financement externe est donc généralement inévitable.

Devant la difficulté d'accès au marché financier, qui est peu développé dans notre pays par rapport aux différents intervenants (intermédiaires, offreurs et demandeurs des capitaux), le prêt bancaire est alors la solution la plus abordable pour compléter l'autofinancement de l'entreprise et lui permettre ainsi d'acquérir les investissements souhaités.

L'attitude du bailleur de fonds face à ce genre de crédits diffère de celle adoptée face aux crédits d'exploitation. En effet, le banquier qui accepte un crédit d'investissement s'implique dans une relation durable avec son client.

La durée étant très souvent synonyme de risque, il devra mieux cerner les besoins de son client afin de lui proposer le mode de financement dont les modalités conviendront au mieux, aux deux parties. Parmi les différentes techniques de financement des investissements, nous aborderons respectivement ¹⁴:

- Les crédits à moyen terme ;
- Les crédits à long terme ;
- Le crédit-bail ou leasing.

4.6.1. Les crédits classiques (directs)

Ce sont des concours directs utilisables par le débit d'un compte, leur durée de remboursement est au minimum de deux (02) ans. Ils englobent les crédits à moyen terme et les crédits à long terme.

❖ Les crédits à moyen terme (CMT)

¹⁴BOUYAKOUB, F, « *l'entreprise et le financement bancaire* », Edition casbah, Alger 2000, p252.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Des crédits octroyés sur une durée allant de deux (02) à sept (07) ans dont une période de différé de deux (02) ans au maximum. Ces concours sont destinés à financer les investissements légers tels que les véhicules et les machines, et d'une façon plus générale, la plupart des biens d'équipement et moyens de production de l'entreprise amortissables sur une durée de 05 à 10 ans.

La durée du financement ne doit en aucune manière être plus longue que celle d'amortissement du bien financé.

Un financement par crédit à moyen terme ne doit pas couvrir la totalité de l'investissement.

Une entreprise qui désire s'équiper doit faire un effort d'autofinancement. Le banquier finance au maximum 70 % du montant toutes taxes comprises de l'investissement.

On se basant sur la possibilité de refinancement l'on peut distinguer entre les crédits à moyen terme mobilisables, les crédits à moyen terme non mobilisables et les crédits à moyen terme réescomptables.

- **Les crédits à moyen terme mobilisable**

Pour ce type de crédit, le banquier ne va pas réescompter le crédit auprès de la banque d'Algérie, mais de le mobiliser sur le marché financier, cette possibilité n'existe pas encore en Algérie.

- **Les crédits à moyen terme non mobilisables**

Un CMT non mobilisable est un CMT qui ne remplit pas les conditions d'admission au réescompte de la Banque Centrale et ne bénéficie pas, de ce fait, de refinancement.

Ce crédit est fourni par la trésorerie propre de la banque. Il en résulte que le taux d'intérêt débiteur appliqué à ce type de crédit est plus élevé à celui appliqué dans les crédits à moyen terme mobilisables.

- **Les crédits à moyen terme réescomptable**

Selon l'article 71 de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, la banque peut

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

recourir au réescompte auprès de la banque d'Algérie ; et ce afin de reconstituer les fonds débloqués lors de l'octroi d'un crédit.

« La Banque Centrale peut réescompter aux banques et établissements financiers pour des périodes de six (06) mois au maximum ou prendre en pension les effets créés en représentation de crédits à moyen terme ».

« Ces réescomptes sont renouvelables, mais pour une période ne pouvant excéder trois (03) années. Les effets doivent comporter, en dehors de la signature du cédant, deux signatures de personnes physiques ou morales notoirement solvables, dont l'une peut être remplacée par la garantie de l'Etat ».

❖ Les crédits à long terme (CLT)

Ce sont des crédits dont la durée est de sept (07) ans et plus, généralement elle est comprise entre sept (07) et quinze (15) ans avec un différé d'amortissement de 02 à 04 ans. Donc, il s'agit d'immobilisations lourdes ; notamment des constructions, des logements, des bâtiments, hôtels...etc.

En Algérie, les crédits à long terme sont pratiqués par des institutions financières spécialisées telle que la Banque Algérienne de Développement (BAD) qui dispose de ressources à long terme (Emprunts obligataires). Les banques commerciales, elles pratiquent peu cette forme de crédit du fait que les principales ressources dont elles disposent sont des ressources à court terme.

❖ Le crédit-bail (leasing)

Le crédit-bail est une technique de financement des investissements professionnels. Le chef d'entreprise choisit un équipement et convient avec le vendeur des conditions de l'achat.

Après examen du dossier, une société de crédit-bail achète le matériel et loue celui-ci à l'utilisateur qui l'exploite librement. En fin de contrat, le chef d'entreprise peut :

- Soit rendre l'équipement ;
- Soit le racheter pour sa valeur résiduelle fixée au départ dans le contrat ;
- Ou continué à le louer moyennant un loyer très réduit.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Le crédit-bail est juridiquement une location. Il ne finance, en principe, que le matériel standard. La durée des contrats est fonction de la durée d'amortissement fiscale des matériels financés (légèrement plus courte éventuellement). Les contrats sont assortis d'une valeur résiduelle (option d'achat en fin de location) comprise généralement entre 1 % et 6 % du prix d'origine hors taxes des matériels. Les loyers de crédit-bail sont payables « terme à échoir » (en début de période) et peuvent être linéaires ou dégressifs, le plus souvent à échéance trimestrielle.

Selon la nature du bien à financer, il existe plusieurs types de leasing :

- **Le crédit-bail mobilier**

« Il consiste en une opération de location d'un bien d'équipement, de matériel d'outillage, Acheté en vue de cette location, par la société de crédit-bail sollicitée, celle-ci demeure propriétaire du bien ».¹⁵

- **Crédit-bail immobilier**

« Le crédit-bail immobilier consiste en une opération de location d'un bien immobilier à usage professionnel, acheté ou construit par une société de crédit-bail immobilier, qui en demeure propriétaire ».¹⁶

- **Le crédit-bail pour fonds de commerce**

Il porte sur la location des fonds de commerce. L'établissement bancaire qui finance l'acquisition du droit au bail en demeure le titulaire et lui seul peut le renouveler.

4.7. Les crédits aux particuliers

Il existe deux formes de ce type de crédit sont les suivant :

4.7.1. Le crédit à la consommation

Les crédits à la consommation se définissent comme l'ensemble des prêts destinés aux particuliers en vue de financer tous leurs besoins en dehors de l'immobilier : automobile,

¹⁵BOUYAKOUB, F « *l'entreprise et le financement bancaire* », Alger 2000, P256.

¹⁶BOUYAKOUB, F, Ibid, p 257.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

meuble, électroménager, service de loisir ; voyage par exemple.

Ils peuvent aussi permettre de faire face à des besoins de trésorerie, indépendants de l'acquisition d'un bien.

4.7.2. Le crédit immobilier

Le crédit immobilier est destiné à financer l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou des travaux de rénovation ou d'aménagement.

Ce prêt peut être réalisé pour le financement de toutes les dépenses liées à l'immobilier, et plus particulièrement celle liées à l'habitation principale et à la résidence secondaire, résidence de l'emprunteur ou investisseur immobilier locatif.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Section 03 : Les moyens de prévention contre les risques de crédit bancaire

Le risque du crédit consiste dans la défaillance possible de l'emprunteur dans le remboursement de crédit, il est présent au cours de toutes les étapes de la relation d'un établissement de crédit avec ces clients, lors de la sélection¹⁹.

1. Les différents risques bancaires

Le travail de banque consiste à cerner et à limiter au maximum ces risques. On distingue : Le risque de non-remboursement ;

- Le risque de non-remboursement ;
- Le risque de liquidité ;
- Le risque de taux d'intérêt ;
- Le risque de change.

1.1. Le risque de non-remboursement

Le risque de non-remboursement est le principal risque du banquier. Il est lié à la défaillance de l'entreprise à l'échéance en raison d'une dégradation de la situation financière de l'entreprise (liquidité et solvabilité) ou bien par une mauvaise gérance du client.

Il apparait que se risque lié au risque de l'entreprise elle-même : Les risques liés au marché : car nous sommes dans une économie de marché ouverte surtout aux produits étrangers ce qui peut influencer sur les ventes de l'entreprise nationale.

Les risques qui sont liées aux conjonctures économiques et financières du pays et aux événements imprévisibles tels que les guerres civiles, les catastrophes naturelles...etc.

Les risques dirigeants : le mauvais choix des dirigeants peut coûter cher à l'entreprise car donner de crédit est basé par un préalable c'est la confiance.

1.2. Le risque de liquidité

Il s'agit du risque le plus important pour un établissement bancaire qui se matérialise en général par une course au guichet des épargnants pour retirer leur épargne suite à une rumeur de non solvabilité par exemple²⁰.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

1.3. Le risque de taux d'intérêt

La hausse de la volatilité des taux d'intérêts survenue à partir des années 70 a permis l'essor de la gestion actif-passif. Les dépôts collectés (qui sont des engagements à courts terme de la banque vis-à-vis des déposants) sont placés à moyen et long termes, faisant courir à la banque un risque de taux d'intérêt important compte tenu des sommes mises en jeu.

Ce risque se répercute sur la situation de la banque par deux voies :

La première est la liaison inverse taux d'intérêt-valeur d'un actif financier.

Le second est le désajustement durable du rendement des emplois et des coûts des ressources suit aux variations défavorables des taux d'intérêts²¹.

1.4. Le risque de change

Un établissement international a des activités dans différents pays et publie un bilan dans une seule devise. Son résultat est donc sujet aux fluctuations des taux de change de la monnaie nationale par rapport aux monnaies étrangères dans lequel les prêts sont libellés. En conséquent une hausse du cours se traduit par un gain de change, et une baisse du cours se traduit par une perte de change²².

2. Moyens de prévention du risque crédit

« ... l'alpiniste qui gravait un sommet sait qu'il prend des risques, mais précisément s'entoure, dans la réalisation de son ascension, de toutes les précautions utiles pour parer à la survenance de ces risques... ».

Afin de prévenir contre ces risques ou au moins les minimisés et de pouvoir les gérés s'ils surgissent, le banquier s'entoure d'un ensemble de techniques et de mécanismes de prévention.

2.1. Application et respect des règles prudentielles

Les règles prudentielles sont des normes de gestion imposées par la banque d'Algérie aux banques et aux établissements financiers. L'instauration de ces règles vient dans le but de renforcer la structure financière des établissements de crédit, de surveiller l'évolution des

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

risques des banques et de protéger les déposants.

Il faut signaler que ces normes s'inspirent de normes universelles, à l'origine établie par les institutions financières internationales.

Il s'agit de ratio de couverture de risque « ratio de Cook », et le ratio de division des risques.

2.1.1. Ratio de Cook¹⁷

$$\text{Ratio de Cook} = \frac{\text{Fonds propres effectifs}}{\text{Risques nets pondérés}} < 8\%$$

Le ratio Cook mesure le degré de « prise en charge » des risques encourus par les fonds propres de la banque. Il ne doit en aucun cas dépasser 8%.

Le non-respect de ce ratio entraîne les banques et les établissements financiers à constituer des réserves obligatoires dans le compte bloqué au niveau de la banque d'Algérie.

2.1.2. Ratio Mc Dounough

Ce calcule par le rapport :

$$\text{Ratio Mc Dounough} = \text{Total des fonds propres} / (\text{risque de crédit} + \text{risque de marché} + \text{risque opérationnel}) \geq 8\%$$

Le ratio Mc Dounough mesure le degré des risques de crédit et de marché et opérationnel par les fonds propres de la banque. Il doit être supérieur ou égale à 8%.

2.1.3. Ratio de division des risques

Afin d'éviter une concentration des risques sur un même client ou un groupe de clients, la réglementation prudentielle en vigueur a limité l'intervention des banques et établissement financiers en mettant à leurs charges les obligations suivantes :

¹⁷Ratio élaboré en 1988 et porte le nom du sous-gouverneur de la banque d'Angleterre (Cook).

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Les risques encourus sur un même bénéficiaire ne doivent excéder 25% des fonds propres de la banque.

Le montant total des risques encourus des bénéficiaires ayant dépassé 15% des fonds propres de la banque ne doit en aucun cas excéder dix fois le montant des dits fonds propres.

2.2. La mise en place des procédures internes

Des procédures internes peuvent être mises en application par chaque banque afin de pouvoir se prémunir contre les risques de crédit. Parmi ces procédures, on peut citer :

- La diversification des mesures selon les entreprises ou le secteur.
- La mise en place d'un système propre de contrôle et de suivi des utilisations de crédits ;
- La création d'un comité de crédit au niveau de chaque structure de la banque, et l'attribution d'une délégation de crédit.

2.3. Le recueil des garanties

Lorsqu'une banque veut diminuer les risques de crédit, elle exige des garanties qui peuvent être : soit personnelles (cautionnement ou aval), ou bien réelles (nantissement ou hypothèque...etc.).

2.3.1. Les garanties réelles

Une garantie réelle est un élément d'actif, peut être mobilier. Ces garanties donnent donc au créancier un droit réel sur le bien, elles revêtent généralement deux formes selon la nature du bien donné en garantie à savoir :

2.3.1.1. L'hypothèque

Le contrat d'hypothèque est défini par l'article 882 du Code Civil comme étant : « ...le contrat par lequel le créancier acquiert sur un immeuble affecté au paiement de sa créance, un droit réel qui lui permet de se faire rembourser, par préférence aux créanciers inférieurs en rang, sur le prix de cet immeuble en quelque main qu'il passe ... »¹⁸

¹⁸L'article 882 du Code Civil Algérien.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

L'hypothèque peut être constituée en vertu d'un acte authentique (hypothèque conventionnelle), d'un jugement (hypothèque judiciaire) ou de la loi (hypothèque légale).

Selon le mode de constitution, il existe trois (03) sortes d'hypothèques :

2.3.1.2. L'hypothèque conventionnelle

L'hypothèque est dite conventionnelle lorsqu'elle résulte d'une convention (contrat) établie en la forme authentique entre la banque et le débiteur pour garantir le paiement de la créance.

Le contrat doit être inscrit à la conservation des hypothèques afin de renseigner les tiers du privilège de la banque et de donner rang à celui-ci.

2.3.1.3. L'hypothèque légale

L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit, stipule : « il est institué une hypothèque légale sur les biens immobiliers du débiteur au profit des banques et établissements financiers en garantie de recouvrement de leurs créances et des engagements consentis envers eux »¹⁹.

2.3.1.4. L'hypothèque judiciaire

Elle découle d'une décision obtenue par la banque ayant entrepris des poursuites contre le débiteur, afin de pouvoir prendre une inscription d'hypothèque sur l'immeuble.

2.3.1.5. Le nantissement

Selon l'article 948 du Code Civil : « le nantissement est un contrat par lequel une personne s'oblige, pour la garantie de sa dette ou de celle d'un tiers, à remettre au créancier ou à une autre personne choisie par les parties, un objet sur lequel elle constitue au profit du créancier un droit réel en vertu duquel celui-ci peut retenir l'objet jusqu'au paiement de sa créance et peut se faire payer sur le prix de cet objet en quelque main qu'il passe par préférence aux créanciers chirographique et aux créanciers inférieurs en rang »²⁰.

¹⁹L'article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.

²⁰L'article 948 du code civil Algérien.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Le nantissement peut être constitué pour garantir une créance conditionnelle, future, éventuelle, un crédit ouvert ou l'ouverture d'un compte courant, à condition que le montant de la créance garantie ou le maximum qu'elle pourrait atteindre soit déterminé par l'acte constitutif. Le nantissement est, sauf disposition légale contraire, inséparable de la créance qu'il garantit.

Il en dépend quant à sa validité et à son extinction.

2.3.2. Les garanties personnelles

Une garantie personnelle est un engagement pris par une personne physique ou morale, sans référence à un bien précis, de satisfaire aux obligations du débiteur si celui-ci n'y satisfait pas à échéance.

Les garanties personnelles se réalisent sous la forme juridique du cautionnement et de l'aval, ce dernier n'étant qu'une forme particulière du cautionnement instituée par la législation des effets de commerce.

2.3.2.1. Le cautionnement

L'article 644 du Code Civil algérien stipule : « Le cautionnement est un contrat par lequel une personne garantit l'exécution d'une obligation, en s'engageant envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même »²¹.

Selon l'article 645 du Code Civil, le cautionnement est un acte consensuel, c'est-à-dire qu'il ne peut être constaté et prouvé que par écrit.

On peut distinguer entre deux formes de cautionnement :

2.3.2.2. Le cautionnement simple

Dans ce cas, la caution peut requérir le bénéfice de discussion. Le créancier ne peut exécuter sur les biens de la caution qu'après avoir discuté le débiteur dans ses biens.

2.3.2.3. Le cautionnement solidaire

²¹L'article 644 du Code Civil Algérien.

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Dans ce cas, la caution ne peut pas opposer au créancier le bénéfice de discussion. Le créancier peut poursuivre indifféremment le débiteur principal ou la caution.

2.3.2.4. L'aval

Conformément à l'article 409 du Code de Commerce : « l'aval est l'engagement d'une personne à payer tout ou partie d'une créance, généralement un effet de commerce. »²².

Il est exprimé par la mention « bon pour aval » ou toute autre mention équivalente sur le recto de l'effet suivie de la signature de l'avaliseur (avaliseur ou encore donneur d'aval). Il peut être donné par un acte séparé. L'aval est un cautionnement solidaire, le donneur d'aval ne peut invoquer ni le bénéfice de discussion ni le bénéfice de division.

²²L'article 409 du code de commerce Algérien

Chapitre I Cadre conceptuel de la banque et le crédit

Conclusion

En peut déduire d'une manière générale que la banque est un agent économique et financier qui est chargée des opérations sur la monnaie et un moyen de paiement.

On a décrit les principaux concepts sur le crédit ainsi que la couverture du risque. En accordant des crédits bancaires, le banquier convient de connaître comment faire de ce crédit

Un générateur de profit et de gain et non celui de risque et de perte. Pour cela, il met en place des moyens pour pouvoir gérer les risques de ces crédits.

Nous allons donc développer dans le chapitre suivant l'analyse du crédit à la consommation.

Chapitre II

Analyse de

crédit à la

consommation

en Algérie

Introduction

Ces dernières années, de nouvelles habitudes de consommation sont apparues dans notre société, le crédit à la consommation fait partie de ces habitudes. Ce genre de crédit a connu une ascension depuis l'implantation des banques étrangères en Algérie, ce qui diversifiait l'offre. Cependant, la LFC 2009, qui interdit aux banques d'octroyer le crédit à la consommation, mise à part l'immobilier a freiné sa progression.

Le crédit à la consommation est une technique de financement de la consommation des ménages en leur donnant l'accès à certain bien durable ainsi pour encourager la croissance et l'activité économique du pays.

Toute fois, le pouvoir public algérien a décidé d'introduire le crédit à la consommation par le biais de la loi de finance complémentaire 2015, cette dernière a ouvert le champ à toutes les entreprises productrices en Algérie. Afin de ne pas affaiblir le dispositif du crédit à la consommation, et aussi encourager les industries naissantes et relancer la production nationale.

Ce chapitre sera consacré en premier lieu à la présentation des notions de bases relatives aux crédits à la consommation tout en mettant l'accent sur ses types, notamment ceux accordés par les banques algériennes. Ensuite, donnée l'aperçu historique et l'évolution de ce type de crédit. Puis présenter la suppression et la réhabilitation de ce dernier. Pour terminer nous allons analyser les risques de mettre en ouvre du crédit à la consommation.

Section 01 : Notion générale sur le crédit de la consommation

1. Définition du crédit à la consommation

Le crédit à la consommation est une formule ancienne qui n'a connu de succès que récemment. Les ménages faisaient recours à ce crédit pour faire face à des situations imprévues.

Aujourd'hui, avec la mise en place d'une société de consommation, caractérisée par une population qui désire la modernité et le confort, ce genre de crédit est devenu un élément de la vie quotidienne pour les particuliers.

Le crédit à la consommation est un nouveau produit bancaire permettant aux particulier et aux ménages d'acquérir, sous certaines conditions, des équipements domestiques (électroménager, exemple : cuisine, congélateur..., en électronique, exemple : télévision, ordinateur... ou ameublement, exemple : bibliothèque, fauteuil...²³

Le crédit à la consommation fait partie des crédits destinés aux particuliers pour l'acquisition non pas de biens productifs mais de biens de consommation.

En résumé on peut dire que le crédit à la consommation, est un prêt accordé par une banque ou une société de crédit, afin de permettre aux particuliers disposant d'un revenu régulier sous réserve de leurs capacités d'endettement, d'acheter un bien de consommation ou de disposer d'une somme d'argents destinés au financement des achats de biens d'équipement, automobiles et ménagers. Ils concernent les ménages résidant en Algérie²⁴.

L'emprunteur fait appel à ce type de crédit notamment lorsqu'il souhaite acheter un bien qu'il ne peut pas payer comptant cela lui permet d'échelonner le paiement de ce bien et donc d'utiliser une certaine somme d'argents sans attendre d'avoir épargné.

Pour être éligible à ce genre de crédit, le client doit avoir un revenu égal au minimum à 12000 DA. De plus le client doit apporter une partie de financement (en général, supérieure ou égale à 30% du montant du bien à acquérir) et le reste est réglé comptant au fournisseur

²³ Frédéric LOBEZ, *Banque et marchés de crédit*, presse universitaire France, 1 ère édition, 1997, P.99

²⁴ Ibidem, page 100

par la banque.

Le banquier fera constater les créances détenues sur l'acquéreur par des billets à ordre destinés à un éventuel réescompte auprès de la Banque d'Algérie.

Le crédit à la consommation peut-être donc un ;

- Crédit ou prêt affecté, exemple : crédit auto ;
- Achat à crédit ou vente à tempérament.

La vente à tempérament est définie comme tout contrat de crédit qui doit normalement emporter acquisition d'un bien meuble corporel (électroménager, véhicule, etc.) et dont le prix s'acquitte en versements périodiques, en 3 paiements au moins, et ce non compris l'acompte.

Un acompte d'au moins 15% du prix de vente doit être versé au vendeur à la signature du contrat. Tant que l'acompte n'est pas payé, la vente n'existe pas.

- Prêt à tempérament ou prêt personnel.

C'est un contrat de crédit aux termes duquel est mise à la disposition du consommateur une somme d'argent qui sera remboursée par des versements périodiques. Il est destiné non pas à financer un achat bien précis mais à permettre à l'emprunteur de faire face à des dépenses telles que des frais consécutifs à des événements familiaux, des frais médicaux, des frais d'études, des impôts, des frais de rénovation²⁵, etc.

Comme il n'est pas lié à une facture d'achat d'un bien déterminé, le taux d'intérêt pratiqué est plus élevé que celui demandé par le financement d'un achat bien précis, car la banque ne possède pas de garantie réelle (liée à une chose) comme ce serait le cas pour le financement d'une voiture.

Le remboursement est toujours mensuel et le taux d'intérêt se présente souvent comme un chargement mensuel. Le taux d'intérêt ne doit pas dépasser le taux d'usure indiqué par la banque centrale.

²⁵<http://www.typesdecréditsàlaconsommation.com>, consultée le 10/03/2021

2. Typologie du crédit à la consommation

Pour mieux distinguer entre les différentes formes de crédit à la consommation, les banquiers sont retenus deux catégories principales, liés à l'achat d'un bien précis ou non, on peut citer les suivants.

2.1. Le crédit affecté ou vente à tempérament

Le consommateur obtient un prêt destiné à payer un achat déterminé. Il dispose tout de suite de la marchandise et règle ensuite en un certain nombre de mensualités (ou traite). Ce crédit payant (intérêts à verser) est proposé directement sur les lieux de vente par le vendeur. Il est pratiquement ouvert à tout le monde²⁶.

Ce type de crédit répond aux caractéristiques suivantes :

- Les obligations de l'emprunteur ne prennent effet qu'au début de la livraison du bien ou de la fourniture de la prestation ;
- La vente est annulée automatiquement si le consommateur renonce au crédit dans les (7) jours de sa souscription ;
- Le contrat de prêt est annulé automatiquement si la vente est annulée ;
- Dans le remboursement du crédit affecté, aucun paiement quel que soit sa forme n'est exigible avant la signature de l'offre préalable et avant l'expiration du délai de rétractation qui suit la conclusion du contrat ;
- La particularité de ce crédit, c'est qu'il est adossé à un bien ou un service donné. Il peut être assimilé à un prêt personnel qui n'offre pas la liberté d'action à son bénéficiaire.

2.2. Le crédit non affecté

Appelé également « crédit personnel », ce type de crédit est un prêt octroyé pour un remboursement à court terme, le consommateur emprunte une somme d'argent qu'il peut utiliser à sa guise, sans aucune justification à donner à son organisme prêteur quant à l'utilisation des fonds.

²⁶ CHERIET.K « Dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt, fiscalité », Edition : Grand-Alger 2006.

Pour cette raison, les taux d'intérêts du crédit personnel sont généralement plus élevés. En effet, la banque n'a aucune garantie matérielle relative à l'emploi des fonds (contrairement à l'achat d'un véhicule).

2.3. Le crédit permanent revolving

« Est une réserve de crédit, lorsqu'elle est épuisée se renouvelle automatiquement au fur et à mesure des remboursements²⁷ ».

Le crédit renouvelable est un crédit non affecté. Il s'agit d'une somme mise à la disposition des ménages par le prêteur, en fonction de leurs capacités de remboursement. Ce type de crédit est donc plutôt adapté pour des besoins ponctuels et passagers qui ne sont pas déterminés à l'avance, son utilisation étant assez souple, l'utilisation de ce crédit se fait soit en demandant des virements sur votre compte bancaire habituel, soit par le biais d'une carte de crédit.

2.4. La location avec option d'achat (LOA)

La LOA est particulièrement utilisée pour l'achat d'une voiture neuve. L'emprunteur loue à l'organisme de prêt le véhicule pendant une durée en versant des mensualités. A la date définie par le contrat, l'emprunteur peut choisir d'acheter le bien au prix fixé préalablement, ou bien de le rendre au loueur²⁸.

2.5. Le crédit gratuit

Un crédit gratuit est un crédit dont le taux d'intérêt est égal à zéro. Cela veut dire que si vous bénéficiez de ce crédit, vous devrez rembourser uniquement la somme qui vous a été prêtée. Le crédit gratuit peut vous permettre de financer un achat. Il est souvent proposé directement sur le lieu de vente. Il rentre dans le champ du crédit à la consommation si la durée de remboursement dépasse 3 mois²⁹.

²⁷ CHERFIT. Kamel « dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt »; éd Grand-Alger livre; Alger; 2006. P. 653

²⁸ <https://www.journaldunet.fr>, consultée le 10/03/2021

²⁹ <https://www.lafinancepourtous.com>, consultée le 10/03/2021

Section 02 : Historique et évolution du crédit à la consommation

Le 20^{ème} siècle a connu la naissance d'un nouveau produit bancaire destiné aux ménages afin de financer leurs besoins de consommation.

Le crédit à la consommation est un produit bancaire récemment intégré par les banques en Algérie, il connaît une évolution qui a débuté à partir de 2000, ou plusieurs banques étrangères se sont installées, mais aussi, un engouement de la part des ménages, à cause de l'alternative qu'il leurs accordent pour l'achat de biens durables.

1. Evolution du crédit à la consommation à travers le monde

L'évolution du crédit à la consommation a connu deux grandes phases ; la première s'étale de 1900 jusqu'à 1929 et la seconde de 1950 à nos jours.

1.1. La période allant de 1900 à 1929

Les années 1900 ont été marquées par une émergence importante de la production industrielle, en particulier, dans les secteurs de l'automobile et des équipements électroménagers. Cependant, cette hausse de la production a nécessité une augmentation de la demande des ménages notamment pour consommer.

Pour répondre à la demande des ménages, les banques ont mis en place un nouveau produit bancaire qui est « Le crédit à la consommation ».

Ce dernier a vite évolué; c'est d'abord l'économie elle-même qui a connu un développement appréciable et continu, avec une production des biens de toutes sortes, destinées aux ménages.

Ensuite, l'extension et la stabilité de l'emploi ainsi que l'élévation du niveau de vie de la population, ont incité cette dernière à rechercher plus de confort et de bien-être. Donc, les années 1900 étaient celle de la consommation.

A cette époque, deux formes de crédit à la consommation existaient, le crédit sur gage et le crédit lié.

- Le crédit sur gage : Il est accordé sous forme de prêt à taux prohibitif destiné à la consommation par l'affectation en gage des biens possédés par l'emprunteur ;
- Le crédit lié : Il prend la forme du financement d'un accroissement de biens mis à la disposition des emprunteurs.

Mais la crise de 1929 vient remettre en cause toute son évolution. En effet, les autorités des pays développés notamment américain ont considéré l'offre de ces crédits par le système bancaire, comme facteur déclencheur de la crise, ce qui les a poussées à le suspendre.

Cette forme de crédit réapparaît après la deuxième guerre mondiale, avec une ampleur moindre à celle enregistrée durant les années 1900.

1.2. La période allant de 1950 à nos jours

Après la deuxième guerre mondiale, les pays touchés par cette guerre étaient détruits économiquement et socialement ; des mesures devaient être prises pour relancer la croissance économique. Les autorités de ces pays tel que la France et la Grande Bretagne ont peu à peu permis la création des établissements de crédit spécialisé dans l'octroi de crédit à la consommation. A titre d'exemple, en France deux organismes voient le jour :

- En 1950, la Banque Générale Industrielle et Commerciale a créé la société financière industrielle et commerciale « SOFINCO », pour financer à moyen terme des achats de meuble par les particuliers ;
- En 1953, la compagnie bancaire et d'autres banques en France ont mis en place un établissement de crédit aux ménages « Cetelem ».

L'octroi des crédits à la consommation durant la période après-guerre reste très limité par rapport aux autres opérations bancaires. Cela est dû au manque de confiance des ménages dans le système bancaire d'une part, et la réglementation stricte d'autre part.

Ce n'est qu'à partir des années 90 que le crédit à la consommation connaît un changement remarquable, qui est la conséquence de nombreuses évolutions ; sur le plan de l'offre, des techniques commerciales (marketing), l'organisation de la profession bancaire, ainsi que, la pratique de la transparence et la protection de la clientèle.

De ce fait, la confiance des ménages s'est améliorée et les intentions d'achat avec crédit commencent à s'affirmer. Par exemple en France, la contribution du crédit à la consommation dans le produit intérieur brut est passée de 4,8% en 1987 à 6,2% en 1999³⁰.

2. Le crédit à la consommation en Algérie

L'évolution du crédit à la consommation en Algérie a connu des changements important qui se regroupe en trois phases essentielles :

2.1. Situation avant 1990

Durant cette période, l'Algérie était en phase de reconstruction, tous les crédits étaient destinés à l'exploitation et à l'investissement. Concernant les crédits aux particuliers, il avait deux formes de crédits : le crédit à l'habitat et le crédit pour la reconstruction de logement, ces crédits étaient confiés à la CNEP Banque en 1980³¹.

Il est nécessaire de signaler que les crédits à la consommation n'ont jamais existé en Algérie jusqu'à 1985, ou la première formule fut créée sous forme de gage sur l'or. Dès la restructuration du secteur bancaire, ce dernier est devenu une activité traditionnelle est exclusive de la BDL.

La BDL offre aux clients 500 DA par gramme d'or et le taux d'intérêt est de 8%. Le bénéficiaire de prêt sur gage peut rembourser par paiement échelonné ou par remboursement intégral dans le délai fixé. Cette formule de crédit sur gage n'a pas connu un grand succès et a fini par disparaître quelques années après.

2.2. Situation de 1990 à 2009

Cette période est celle de la transition de l'Algérie vers l'économie de marché, elle est marquée par l'ouverture du marché bancaire algérien aux banques étrangères comme EL

BARAKA qui représente la première banque à s'installer en Algérie en 1991.

³⁰www.Banque-France.fr, consultée le 20/03/2021

³¹BOUGAOUA.S, Gestion des crédits immobiliers, Mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.

Au début de la décennie 1990, les crédits accordés par les banques étaient destinés au financement du cycle d'exploitation et assurer un accompagnement dans leurs futurs investissements. L'objectif des autorités algériennes était de relancer l'économie et réduire la dette extérieure.

Cependant, les ménages étaient marginalisés, c'est-à-dire, ils n'avaient pas des crédits qui leur étaient destinés pour la consommation ; ceci a poussé certains d'entre eux, surtout les salariés à s'endetter auprès de l'entreprise où ils travaillent ; c'est le cas de ENIE qui proposait l'achat par facilité des articles électroménagers. Mais l'offre de cette entreprise n'a pas duré dans le temps à cause de certaines pratiques illégales. En effet, ceux qui avaient l'accès à cette formule ont profité pour acheter à d'autres personnes extérieures à l'entreprise, cela au moment où les produits électroménagers étaient rares.

Suite à la baisse du pouvoir d'achat des ménages, qui se manifeste à travers la faiblesse du degré d'acquisition des biens de consommation durable, les banques ont mis à leur disposition un produit bancaire qui leur permet l'achat de ces biens. Ainsi, la banque extérieure d'Algérie a été la première banque à se lancer dans ce créneau (crédit à la consommation affecté à l'achat de l'électroménager, ameublement), suivie par d'autres banques.

Plusieurs facteurs ont contribué au dynamisme du marché du crédit à la consommation, nous pouvons citer l'engouement des ménages pour ce genre de service, l'implantation de nouvelles banques étrangères spécialisées dans ces crédits à l'exemple de la Société Générale en 1999 et la BNP Paris-Bas en 2002. L'offre des crédits s'est accentuée après l'installation de Crètele (filiale de BNP Paris-Bas) qui est un établissement financier spécialisé dans le crédit à la consommation.

Ces paramètres ont contribué, à la diversification de l'offre pour atteindre 12 formules en 2009, à la constatation d'une tendance haussière du volume des crédits à la consommation.

Les statistiques dont nous disposons, résumées dans le tableau N°01 montre cette progression:

Tableau N°1 : Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009

UNITE : Millions de DA

Année	2006	2007	2008	2009
Volume	70	90	100	110

Source : tableau élaboré sur la base d'informations collectées auprès de l'ONS, www.ONS.dz

Malgré les efforts consentis par les acteurs du marché des crédits à la consommation, ainsi que les résultats encourageants de ces dernières années, le degré de pénétration reste tout de même faible comparé à celui des pays développés.

Toute l'évolution enregistrée par le marché des crédits à la consommation en Algérie était freinée par la promulgation de la loi de finance complémentaire (Article 75) du 26 juillet 2009, qui a interdit aux banques d'accorder des crédits à la consommation. Celle-ci, fera l'objet de discussion dans l'élément suivant.

2.3. Apports de la loi de finance complémentaire 2009

La loi de finance complémentaire de 2009 a mis fin au crédit à la consommation. L'article 75 de cette loi stipule que « les banques ne sont autoriser a accordés des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »³².

Au sens de cet article, il est interdit à toutes les banques qu'elles soient du secteur public ou privé de consentir des crédits à la consommation, c'est -à-dire il n'y aura plus de crédit à la consommation. Cette loi cherche à faire face au grave menace qui pèsent sur la situation de la balance du paiement et dans l'objectif est d'orienter les banques vers un autre crédit qui est le crédit immobilier, pour qu'elles pèsent de toute leurs poids sur le marché de logement.

L'objectif assigné à la loi de finance complémentaire de 2009 est :

- La réduction des importations ;

³²Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14.

- Encourager la production nationale ;
- Booster certains secteurs de l'économie, tel que l'immobilier ;
- Favoriser les investissements direct étranger (IDE) à caractère productif, et non pour un but commercial ;
- Intégrer les dirigeants nationaux dans la gestion des firmes étrangères et leur donner un pouvoir de décision ;
- Inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

Section 03 : suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie

1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie

Dans cette section, nous allons explorer les causes de la suppression du crédit à la consommation ainsi que le contenu de la loi de finance complémentaire de 2009, et aussi l'impact de la suppression sur les banques et les ménages.

1.1. Les causes de la suppression du crédit à la consommation

Dans le cadre de la loi de finance complémentaire 2009, la suppression de ce crédit en Algérie est justifiée par plusieurs facteurs :

- La progression inquiétante des montants du crédit, en 2007, le montant des crédits à la consommation accordée par les banques a atteint, selon les chiffres de la banque d'Algérie, 78 milliards de dinars, avant de dépasser 100 milliards de dinars en 2008, soit près de 1,5 milliard de dollars³³ ;
- Le risque de surendettement des ménages : ce type de facteur a contribué à la suppression de ces produits bancaires vu que ces derniers ont pu provoquer une difficulté pour les ménages algériens. Le nombre de personnes ayant contracté des prêts a dépassé un million, ce qui a suscité l'inquiétude des pouvoirs publics ;
- Une masse des citoyens ou consommateurs éprouveront désormais de grosses difficultés face à ce crédit qui a fait menacer leurs revenus. En d'autres termes, les algériens à des revenus modestes ou moyens et qui cherchent à acquérir des biens se trouvent pénalisés ;
- Le crédit à la consommation a été favorable beaucoup plus pour les produits étrangers au détriment des produits locaux. Par exemple, l'importation des véhicules qui a connu une augmentation impressionnante et ce, en raison des produits bancaires qui favorisent le crédit automobile ;
- Le transfert des devises : a aussi contribué à la suppression du crédit à la consommation en raison de l'instabilité financière existante dans le pays. C'est pour cela que l'Algérie a voulu limiter ces dépenses et le transfert des devises tout en réduisant la facture d'importation. En effet 2008, la facture d'importation a

³³www.mf.gov.dz, consultée le 25/03/2021

atteint 39,5 milliards de dollars dont plus 6 milliards de dollars pour les biens alimentaires et de consommation³⁴. L'Algérie se retrouvera avec une balance des paiements qui aura des difficultés à ce rééquilibré. Cette difficulté réside principalement dans le transfert des revenus des opérateurs installés en Algérie vers l'étranger, les opérateurs se contentent de vendre leurs produits en Algérie sans créer de la richesse.

1.2. L'impact de la suppression du crédit à la consommation sur les banques et les ménages

La suppression du crédit à la consommation a engendré des conséquences sur les banques et les ménages qui sont³⁵ :

1.2.1. Impact sur les banques

La décision qui a été prise par les autorités, visant la suppression du crédit à la consommation a semé la panique au niveau des banques, qui ont procédé à la clôture des comptes clients déjà ouvert, pour domiciliation des salaires³⁶.

De ce fait, elles ont vécu un retrait intensif, qui les a mis dans des situations alarmantes.

En effet, ces banques étaient poussées à revoir radicalement, leurs stratégies et modifier leurs structures affectées initialement aux produits à la consommation ainsi le plan de formation du personnel et des recrutements. Ce qui s'est traduit par un affaiblissement de la rente des banques, surtout celles qui se sont focalisées sur cette activité.

Preennent l'exemple de la banque Société Générale Algérie, cette dernière a subi des conséquences non négligeables sur son activité et cela est dus à la suppression du crédit à la

³⁴ www.douane.gov.dz, consultée le 25/03/2021

³⁵ M^{lle} DEBIENNE Thinhinnane, l'impact de la relance du crédit à la consommation sur l'économie nationale, Mémoire de magistère, université de Bejaia, 2009, p 98. PDF disponible sur : <http://www.impact> de la suppression des crédits sur les banques en Algérie. Consulté le 26/03/2021.

³⁶ AISSAT Amina, « la géographie de la production automobile dans le monde : y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie », thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

consommation que ce soit en terme de rentabilité ou bien en terme de projet d'extension de son réseau mais aussi a gelé l'investissement et le recrutement.

1.2.2. Impact sur les ménages

La suppression du crédit à la consommation éprouvait déjà des difficultés pour les banques en premier lieu, cette tendance semble se poursuivre pour les ménages algériens. La décision prise par le gouvernement en 2009 de suspendre le crédit à la consommation était décevante pour des milliers de citoyens qui ont envisagé d'acquérir des biens afin de combler leurs manques car ce dispositif représente une valeur nécessaire pour eux. Après la prise de cette mesure, une forte baisse du niveau de la consommation des algériens pour divers produits été constatée.

2. Réhabilitation du crédit à la consommation

La relance de l'octroi du crédit à la consommation avait été entérinée par la loi de finance complémentaire pour l'année 2015, notamment l'article 75 qui stipule : « les banques sont autorisés à accorder, des crédits immobiliers, des crédits à la consommation destiné à l'acquisition de bien par les ménages³⁷ ».

Par cette mesure, le retour du crédit à la consommation avait été pour ambition d'encourager la production nationale, améliorer le pouvoir d'achat des citoyens et contribuer à réduire la facture des importations.

Cette loi de finance prévoit la réintroduction du crédit à la consommation aux banques et institutions financières. Le retour au crédit à la consommation ne serait plus un moyen d'encourager les importations de véhicules mais plutôt pour booster la production locale ainsi ne pas alourdir la facture des importations. Ce type de crédit fera certainement plaisir à de nombreuses familles qui trouvent des difficultés pour acquérir des produits en les payant cash.

Le rétablissement du crédit à la consommation contribue à l'amélioration de la maîtrise du commerce extérieur en soutenant la production nationale et en établissant des licences d'importation pour mieux maîtriser les importations. Pour arriver à assurer une

³⁷ Journal officiel de la république algérienne N° 78.31 Décembre 2014, P 32.

meilleure maîtrise du commerce extérieur l'Etat va utiliser la force de la loi pour réprimer certaines pratiques et ceux en luttant contre la corruption et la fraude dans le financement des importations afin de mettre fin à l'anarchie qui caractérise cette activité.

Section 04 : l'analyse du risque du crédit à la consommation

Si l'un des rôles essentiels d'une banque est de prêter, il en est un autre tout aussi nécessaire : celui de se faire rembourser, et lors d'un crédit elles prennent des garanties d'être assurée, ainsi l'analyse du risque est une des activités les plus spécifiques de la banque.

Le crédit au particulier est un métier caractérisé avant tout, par la sélection et la maîtrise des risques.

La charge des risques est, en effet, un élément déterminant dans le calcul du prix du crédit, s'ajoutant :

- Au cout des ressources ;
- Au frais généraux ;
- Et au rendement du capital.

Une bonne analyse des risques permet la réduction de la charge des risques, d'offrir des prix compétitifs par rapport à la concurrence et de gagner ainsi des parts de marché.

La capacité de remboursements des emprunteurs est analysée à travers l'utilisation des outils d'appréciation suivant :

1. L'endettement du client

Le taux d'endettement constitue l'élément de base d'évaluation de la capacité du remboursement du client. Sur ce point, il est généralement estimé que l'échéance mensuelle de remboursement, échéance des crédits antérieurs incluse ne devrait pas dépasser 30% des revenus nets de l'emprunteur (salaire, retraite, revenu professionnel, revenu mobilier, etc...)

Cette technique pêche, néanmoins, par le fait que le reliquat restant à la disposition du

client pourrait ne pas suffire à la prise en charge des dépenses liées au train de vie de l'emprunteur, même si ses revenus sont élevés.

C'est pourquoi une deuxième approche, plus complexe mais plus réaliste, lui est préférée.

Cette deuxième technique prend en considération l'équilibre général du budget du particulier, échéance des crédits inclus.

2. La centrale des risques

Le retour du crédit à la consommation doit être accompagnés par la mise en place d'une centrale des risques afin de créer quelque chose de solide et faire en sorte que le crédit à la consommation ne mette pas les ménages dans des situations vulnérables, qu'il ne soit pas source de problème et qu'il ne pèse pas sur l'équilibre des banques. Cette centrale peut être une structure indispensable à la bonne conduite de l'outil à la consommation, elle permet aux produits locaux d'en bénéficier ainsi d'éviter les risques de faillite.

La centrale des risques a pour objet de déterminer, dans l'intérêt commun des banques et des établissements financiers, le montant des concours dont bénéficier chaque client auprès des institutions financières et de prévenir ces dernières contre les risques qu'elles encourent dans certaines situations de manière à connaître l'endettement bancaire globale du client.

Dans son premier article du journal officiel N°36 du 13 juin 2012 le texte précise que la centrale des risques est subdivisée en deux compartiments³⁸ :

- La centrale des risques ménage, dans laquelle sont enregistrées les données relatives des crédits aux particuliers ;
- La centrale des risques entreprise fonctionne depuis fort longtemps, celle concernant les particuliers et en voie de création compte tenu d'essor récent des crédits aux particuliers, autrement dit : la centrale des risques entreprise, c'est celle dans la quelles sont enregistrées les données relatives au crédit accordés aux

³⁸ Journal officielle de la république algérienne N° 36, 13 Juin 2012, P 38.

personnes morales et aux personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée.

La tentation vers la multi bancarisation induite par une culture bancaire plus poussée des particuliers, l'accroissement des offreurs du crédit et la diversification des produits bancaires militent en faveur d'un lancement rapide de la centrale des risques « particuliers ».

La réalisation de ce projet est d'autant plus nécessaire que la centrale des risques constitue un des outils de prévention du surendettement.

Le surendettement se caractérise par l'impossibilité pour un débiteur de bonne foi de faire face à ses dettes exigibles et à échoir, Le surendettement peut découler :

- Soit d'un excès d'emprunt ;
- Soit d'une diminution des revenus pour cause de chômage, de maladie, de divorce, etc.

La cause du surendettement est souvent imputée par l'opinion publique au crédit à la consommation ce qui nuit à l'image de marque des banques et des établissements financiers.

Bien que le surendettement ne soit pas encore un sujet d'actualité en Algérie, il conviendrait de prendre, d'ores et déjà, les mesures de prévention nécessaires.

3. La centrale des impayés :

La centrale des impayés est chargée de fournir aux banques et établissements financiers et à l'autorité de contrôle des informations sur le nombre et la nature des incidents de paiement, notamment ceux relatifs aux émissions de chèques pour l'absence ou l'insuffisance de provision.

Ce rôle est conforté par le règlement N°92-0213 portant organisation et fonctionnement de la centrale, notamment son article 3 qui énonce :

« La centrale des impayés est chargée pour chaque instrument de paiement et / ou de crédit :

- D'organiser et gérer un fichier central des incidents de paiements et des éventuelles suites qui en découlent ;
- De diffuser périodiquement auprès des banques et établissement financiers et toute autorité concernée la liste des incidents de paiement avec leurs éventuelles suites³⁹».

Suite à cet article, on peut ajouter que la centrale des impayés recense les incidents de paiement qui ont pour absence ou insuffisance de provision ainsi ceux qui sont survenus sur les crédits aux instruments de paiement (chèques, cartes...) : toutes les banques et établissements financiers sont tenus de déclarer les incidents de paiement de leurs clients, les formules de chèques frappés d'opposition pour perte ou vol.

La banque d'Algérie gère et organise des centrales (la centrale des risques, centrale des impayés) au niveau de sa direction générale du crédit et de la réglementation bancaire(DGCRB). Ces centrales contribuent à une bonne et prudente conduite des politiques du crédit par les banques et établissements financier elles permettent, en outre, une gestion optimale des instruments de paiement et de crédit et une croissance particulière des incidents de paiement à mettre en état de veille les banques et établissements financiers.

Ces centrales sont des centrales d'information et d'analyse alimentés par chaque une des banques et établissements financiers et qui peuvent être consultées à volonté pour ceux-ci.

De plus, elles constituent une base de données comptable et financière sur les entreprises et les ménages, sur leur endettement et sur leur incidence de paiement.

4. La centrale des ménages

Le crédit à la consommation sera mis en place avec de nouvelles règles imposées par la Banque d'Algérie notamment la création de la centrale des ménages qui sera chargée Principalement de suivre l'endettement des particuliers auprès des banques et institutions financières.

³⁹ Règlement N°92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centrale des impayés.

Conclusion

Au l'issue de ce chapitre, nous pouvons dire que le crédit à la consommation est devenu un élément important pour la banque tant que pour les ménages.

Le recours au crédit à la consommation devient de plus en plus fréquent pour les ménages. Ce mode de financement leur a permis d'améliorer leur mode de vie et aussi il contribue d'une manière directe à la croissance économique du pays. La décision prise par le gouvernement de supprimer le crédit à la consommation a été une situation décevante pour les acteurs concernés par ce type de prêt. Malgré cela l'Etat algérien a écidie de relancer ce dispositif afin d'encourager la production nationale et réduire la facture des importations.

Chapitre III

Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

Introduction

Nous avons vu dans les chapitres précédents les différents types et formes du crédit à la consommation pour mettre en pratique ces connaissances nous consacrerons ce troisième chapitre à l'étude d'un cas de financement de crédit d'un bien mobilier au niveau de BDL.

A cet effet nous consacrerons notre première section à la présentation de la BDL (Lieu de notre stage), en second lieu, nous présenterons au futur et mesure le montage d'un crédit à la consommation dans la dernière section, nous tracerons les démarches à suivre lors des études d'un dossier de crédit d'un bien mobilier et cela à travers un cas concret financé par la BDL.

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

Section 01 : Présentation de la BDL d'agence N°147, ses produits et services

1. Historique de la BDL

La Banque de Développement Locale issue de la restructuration du CPA a été créé par le décret N° 85/84 du 30/04/1985 sous forme d'une société nationale de banque pour prendre en charge le portefeuille des entreprises publiques locales.

Jusqu'à 1995, ces entreprises ont participé pour 90% des emplois de la BDL, le reste étant constitué d'une clientèle diversifiée formée de petites entreprises privées et de bénéficiaires de prêts su gage.

Avec l'avènement de la loi portant autonomie des entreprises, la BDL s'est transformée le 20/04/1989 en société par actions avec un capital de 1 440 Millions de Dinars Algériens.⁴⁰

Le processus d'assainissement et restauration du secteur public économique initié par les pouvoirs public depuis 1994 s'est soldé par la dissolution d'environ 1360 Entreprises Publiques Locales (EPL), ce qui a engendré de graves incidences sur la composition du portefeuille de la BDL ainsi que sur ses résultats.

Par ailleurs et suite à la transformation des créances détenues sur les entreprises publiques dissoutes en obligations du Trésor rémunérées ainsi que la banque conjuguée aux actions d'assainissement et de redressement engagées par la banque ont permis à la BDL de rétablir ses équilibres financiers et de renouer depuis 2001 avec la rentabilité.

La BDL qui a démarré son activité avec 39 agences héritées du CPA, a pu devenir une banque de proximité en développant progressivement son réseau pour atteindre 144 agences en 2010 réparties sur l'ensemble des Wilayas du pays.

Son capital social a aussi subi des augmentations, la première en 2003 passant à 7 140 Millions de Dinars Algériens puis à 13 390 Millions de Dinars en 2006 et de 15 800 Millions de Dinars en 2010 et enfin à 36 800 Millions de Dinars en 2017.

⁴⁰ Document interne BDL.

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

A l'instar des autres banques publiques algériennes, la BDL traite de toutes les opérations de la banque avec l'exclusivité des financements prêts sur gages avec 5 agences spécialisées.

Le cadre des différents dispositifs de soutien à l'emploi des promoteurs immobiliers et particuliers.

En outre elle est la seule banque publique à prendre en charge l'activité des prêts sur gage héritée des ex-caisses du crédit municipal, et qu'elle continue de promouvoir au bénéfice des particuliers, des ménages qui trouvent dans ce crédit une réponse à leurs besoins de trésorerie en contrepartie de gage d'objets en or.

Sa stratégie est orientée vers la participation active au développement de l'économie nationale et particuliers la relance de l'investissement à travers le financement Des PME/PMI tous secteurs confondus, et la participation à tous les dispositifs mis en place par les pouvoirs publics (ANSEJ, CNAC, ANGEM).⁴¹

La BDL joue un rôle important dans le financement de l'habitat à travers différents produits notamment le crédit immobilier et la promotion immobilière.

Enfin, la BDL est adhérente à la monétique nationale (carte de retrait de paiement visa et au système de télé compensation).

A sa naissance, la BDL, avait pour mission le financement des Entreprises Publiques Locales (EPL), qui représentaient jusqu'au 1995 plus de 90% dès ses emplois, le reste étant constitué de crédit accordé à une clientèle très diversifiée de petites entreprises privées et du prêt sur gage.

1.1. Identification de la BDL

- **Raison social** : Banque de Développement Local-par abréviation BDL ;
- **Forme juridique** : Société Par Action-EPE/SPA ;

⁴¹ Document, op.cit.

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

- **Capital social :36. 800.000.000** le capital social de la Banque subi plusieurs augmentation, passant de **500.000.000** à la création à DZD **15.800.000.000 00** à **36.800.000.000** DZD actuellement ;
- **Actionnaires** : L'état représenté par le Ministère des Finances ;
- **Siège Social** : 05, rue GACI Amar-Staoueli Alger ;
- **Objet Social** : Banque n° 85/85 du 30 avril 1985 sous forme de société Nationale de la Banque destinée au financement du développement local.

2. Stratégie et objectifs de la BDL

L'objectif fondamental de la BDL est de conforter sa part de marché et d'améliorer sa marge d'intermédiation bancaire pour assurer une rentabilité soutenue et garantir sa pérennité et sa prospérité. L'accroissement et la diversification de son portefeuille clientèle industrielle et commerciale constitue désormais une priorité pour son développement.

Pour cela elle se soucie de fidéliser sa clientèle de petites et moyennes entreprises et chercher de nouvelles cibles pour développer sa part de marché.

Il est primordial pour une banque installé dans un paysage concurrentiel de moderniser aussi son réseau commercial, améliorer ses services et bien prendre en charge sa clientèle devenue de plus en plus exigeante. Les actions entreprises à cette fin sont les suivantes :

- Assurer une modernisation de ses locaux d'exploitation de nouveaux sièges agences ;
- Réfection et modernisation de ses locaux d'exploitation, construction de nouveaux sièges agences ;
- Elargissement de son réseau et couverture de nouvelles agences pour assurer la proximité ;
- Prise en charge de la clientèle, bien cerner les besoins maitrise les délais de traitement, accompagner et assister les clients en leur assurant des services personnalisés.

3. Structure et organisation de la BDL

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

L'organigramme général de la BDL s'articule autour des structures centrales et de réseaux de succursales, agences et inspections. Elles entretiennent entre elles des relations fonctionnelles et hiérarchiques en dotant chacune d'un ensemble de tâches pour assurer les missions fixées à la banque par les pouvoirs publics.

La structure générale de la BDL se présente comme suite :

- La direction générale (PDG-Direction centrales) ;
- Pôle opérationnel (Back office) ;
- Le réseau d'agences (front office).⁴²

3.1. La direction générale

Elle est chargée des tâches de conception, animation, soutien et contrôle des structures du réseau elle entretient des relations hiérarchiques et fonctionnelles avec le réseau de la direction régionale et agences⁴³.

Elle est composée de :

- Président directeur générale nommé par un décret sur proposition du ministre des finances pour assurer la responsabilité de gestion et de fonctionnement de la banque ;
- Le conseil d'administration composé du président directeur général ; d'administrateurs composé de président de ministères du commerce, et des collectivités locales ;
- Les directions centrales placées sous l'autorité du PDG qui assurent dans le cadre des orientations de la direction générale des tâches de conception de soutien d'organisation et de contrôle des structures des réseaux.

3.2. Pôle opérationnel

Ce sont les organes intermédiaires entre les directions centrales et les agences. En effet chaque groupe lui est rattaché un ensemble d'agences qu'il contrôle en leur assurant la direction régionale et organisé autour de quatre départements :

⁴² Document, op.cit.

⁴³ Document, op.cit.

Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

3.2.1. Le département d'exploitation et animation commerciale qui coordonne les activités des services suivants

- Le service étude et crédit ;
- Le service suivi des engagements ;
- Le service animation commerciale.

3.2.2. Le département des affaires administratives et du personnel constitué de deux services

- Le service des moyens généraux ;
- Le service du personnel.

3.2.3. Le département des affaires juridiques et recouvrement des créances constitués de deux services

- Le service de l'affaire juridique ;
- Le service de recouvrement des créances.

3.2.4. Le département contrôle constitué des services suivants

- Le service contrôle comptable ;
- La cellule de contrôle premier degré.

3.3. Le réseau d'agences

L'agence constitue de base de l'organisation de la banque et sa première vitrine qui doit par conséquent être à la hauteur des attentes de la clientèle.

Au niveau de la BDL, les agences sont classées en quatre catégories :

- Agence principale ;
- Agence de 1^{ère} catégorie ;
- Agence de 2^{ème} catégorie ;
- Agence de 3^{ème} catégorie.

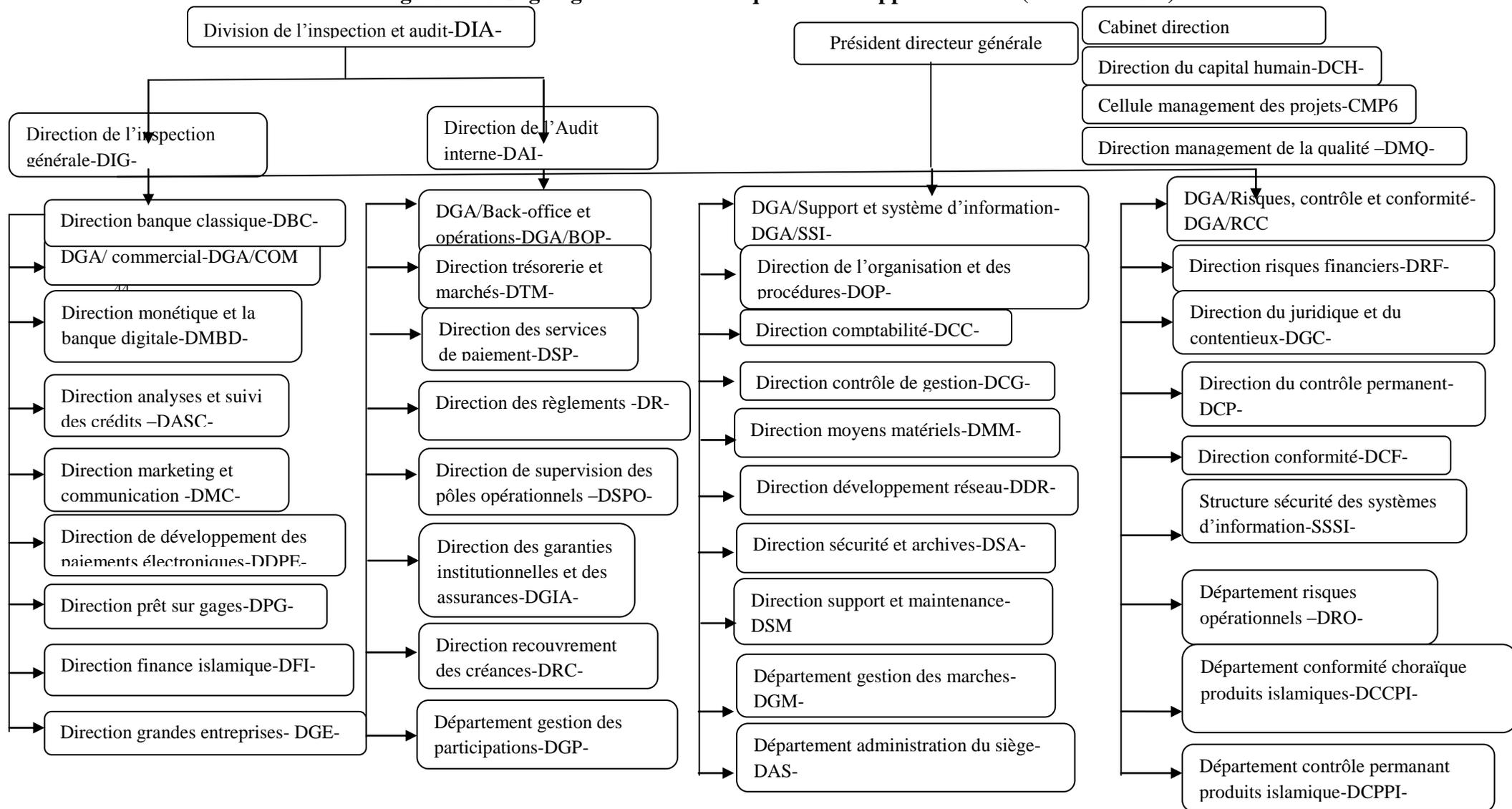
Chapitre III: Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

Sous l'autorité et le contrôle du chef d'agence est organisées services notamment :

- Le service crédit et engagements ;
- Le service étranger et change ;
- Le service caisse ;
- Le service portefeuille et moyens de paiements.

Chapitre III : Etude d'un cas de crédit à la consommation au niveau de l'agence BDL

Figure N°2: Organigramme de la banque de développement local (ANNEXE N°1)



Annexe à la décision PDG n° 39 /2020

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

4. Présentation de lieu de stage

Notre stage est effectué à l'agence Pôle commercial Djurdjura (147), elle était créée au cours de l'année 2001, elle s'est nommée agence Djurdjura (147) durant l'année 2001 jusqu'à Mars 2017, puis a été pris son nom actuelle.

Avant la date du 04 Mai 2019 l'agence se situe au Boulevard Stiti Ali puis a été délocalisée au Boulevard 406 logement Bâtiment n° 11 Krim Belkacem nouvelle ville Tizi-Ouzou.

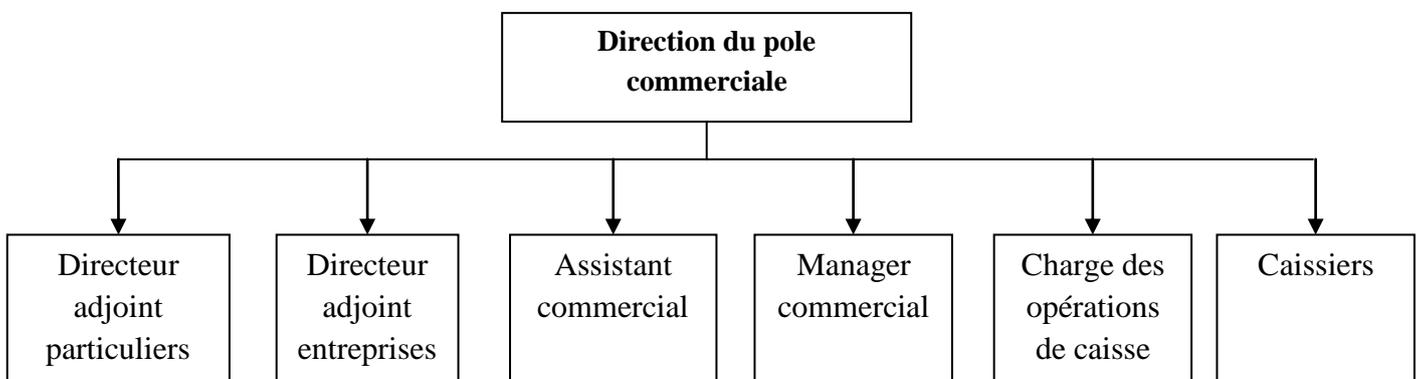
L'agence de catégorie c'est habilitée à commercialiser l'ensemble des produits de la BDL Banque sans exception. En outre, elle gère **15 000** comptes répartis sur toutes les catégories de comptes (ALBADIL, DAT, Compte courants chèques,...).

L'équipe de l'agence Pôle Commercial Djurdjura est composée de vingt (20) employés répartis sur les différents services de l'agence.

Notre agence d'accueil a été réaménagée dans le cadre de la nouvelle organisation commerciale en agence pour séparer les tâches du front et du back offices et ainsi déterminer les tâches de chacun de ses employés pour mieux cerner les besoins de la clientèle et apporter des réponses adéquates.

L'agence est représentée par l'organigramme suivant :

Figure N°3 : Organigramme de l'agence d'accueil



Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

5. Les produits et services de la BDL

La BDL présente à la clientèle une panoplie de produits et services dans le but de répondre aux attentes de ses clients en dépit de la différence des besoins de tout un chacun.

5.1. Les services

- La BDL propose des moyens d'épargne et de placement à travers les différents comptes qu'elle met à la disposition de sa clientèle ;
- A un taux créditeur de 0% annuellement (ALBADIL ou ISLAMIQUE) à un taux créditeur de 2,5 % annuellement (Populaire). à un taux progressive entre 3% et 3,8% ;
- Les comptes de dépôts à terme ;
- Le compte chèque : c'est un compte de dépôt a vue non rémunéré destiné aux personnes physiques souhaitant domicilier leur salaires, il est aussi ouvert automatiquement pour les clients voulant contracter un crédit ;
- Le compte courant commerçant : c'est un compte de dépôt a vue non rémunéré destiné aux personnes physiques ou morale justifiant d'une activité commerciale ;
- La carte interbancaire(CIB) : c'est un instrument de paiement qui permet d'effectuer des retraits sur les distributeurs automatique de billet(DAB).

5.2. Les crédits

La BDL offre plusieurs crédits à savoir :

- Le crédit d'exploitation ;
- Le crédit d'investissement ;
- Le crédit immobilier ;
- Le crédit consommation. Nous allons intéressée à ce type de crédit, objet de notre travail de recherche.

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Section 02 : Le montage du dossier de crédit à la consommation

Pour mieux illustrer notre travail de mémoire, nous avons effectué un stage pratique au niveau de l'agence BDL Banque Tizi-Ouzou, où nous avons essayé de voir de plus près l'impact du crédit à la consommation sur le développement socioéconomique de la région en général et sur la dynamique de la croissance des entreprises à l'échelle locale. Mais l'indisponibilité des statistiques pour ce type de crédit durant son existence (avant 2009 nous a rendu la tâche un peu difficile pour mieux mesurer cet impact pour remédier à cette situation, nous avons opté pour l'étude d'un dossier du crédit à la consommation de type crédit mobilier.

Parmi les objectifs assignés au crédit à la consommation, on peut citer :

- Le financement de l'achat d'un bien immobilier ;
- Le financement de l'achat d'un véhicule de tourisme neuf, cycle et tricycle à moteur neuf, produits ou assemblés en Algérie.

1. Définition du crédit à la consommation

Il est destiné aux personnes physiques désirants acquérir un bien mobilier ou un véhicule de tourisme neuf, produit ou assemblé en Algérie pour leur utilisation personnelle en dehors de leur activités commerciales, professionnels ou artisanales. Nous allons distinguer deux types de crédit véhicule ou automobile et crédit confort : bien mobilier, électroménager, équipement informatique, matériaux de construction....etc.

Ils sont éligibles au crédit à la consommation les produits suivants :

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Tableau N°02 : les produits éligibles aux crédits à la consommation, autre équipements informatiques et accessoires

ACTIVITE	GAMME DE PRODUITS
Fabrication de véhicule automobiles et motocycles de moteurs thermique.	Véhicule particuliers de tourisme ; Cycles et tricycles à moteur.
Fabrication de machines de bureau et de traitement de l'information.	Ordinateurs
Fabrication d'appareils électriques, électroménagers divers.	Téléviseurs, vidéos, son et mp3, appareils photos et caméscopes, chauffages, climatiseurs, réfrigérateurs ; Equipements de cuisine domestique ; Equipement de lavages domestique ; Petits électroménagers.
Fabrication industrielle d'ensembles d'ameublement en bois à usage domestique.	Meubles, ensembles de mobiliers et d'accessoires en bois en associés à d'autres matières, à usage domestique.
Matériaux de construction.	Céramique et céramique sanitaire.

Source : Journal officiel de la république algérienne n°01 du 25 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 6 janvier 2016

1.1. Taux d'intérêt

Les taux d'intérêts débiteurs en hors taxes(HT) applicables au crédit à la consommation sont :

Personnel physique	MDN (Ministère de la Défense national)	Personnel BDL Banque Et confrères
9%	6%	4%

- **Personnel physique :** selon les conditions de la banque en vigueur c'est-à-dire, la BDL à opté pour un taux d'intérêt de 9% pour le crédit à la consommation destiné aux ménages (les taux d'intérêt applicable par les banques sont varient entre 9% et 11%) ;

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

- **Ministère de la défense national MDN** : une convention à été signé entre la BDL et le ministère de la défense nationale ayant pour objet d'attribuer un taux préférentiel au personnel MDN et fixe à 6% ;
- **Personnel BDL Banque et personnel des autres banque (confrère)** : un taux préférentiel a été fixé pour le personnel de la BDL ainsi que les confrères pour un taux d'intérêt de 4% (condition de la banque en vigueur).

C'est taux d'intérêts sont révisable en fonction de l'évolution des conditions de Banque. Dans le cadre d'achat groupé de conventions avec les institutions ou des organismes publics, le taux d'intérêt peut être fixé conjointement par les deux parties.

1.2. Conditions de financement d'un bien mobilier

Prix de vente plafonné (TTC)	Montant du crédit dans la limite de 70% du prix	Durée du crédit
Prix \leq 1 500 000 DA	50 000 \leq crédit \leq 1 050 000	6 mois \leq durée \leq 36 mois

1.3. Durée du crédit

La durée minimale du crédit pour l'achat d'un bien mobilier produit ou assemblé en Algérie est fixée à six (06) mois, et la durée maximale est fixée à trente-six (36) mois.

La durée minimale du crédit véhicule, cycle et tricycle à moteur produits ou assemblé en Algérie est fixée à six (06) mois et la durée maximale est fixée à soixante (60) mois.

Et le montant du crédit dans la limite de soixante-dix pour cent (70%) du prix c'est-à-dire : 50 000 \leq crédit \leq 1 050 000.

2. Renseignement, constitution et dépôt du dossier

2.1. Prise de contact avec le client

- Le banquier va essayer de bien accueillir le client ;
- De lui poser de bonne question sur l'objet de crédit, sa nature, sa durée et ses modalités de remboursement ;
- Exposer et expliquer les conditions de banque relatives au crédit.

2.2. Constitution du dossier

Le dossier de demande de crédit à la consommation est constitué :

Pour le client

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

- Une demande d'ouverture de crédit à la consommation ;
- Une attestation de travail récente, justifiant d'un emploi à durée indéterminée.
- Les trois(3) dernière fiches de paie authentifiées par l'employeur ;
- Un formulaire C20 délivré par l'administration fiscale, pour les commerçants et les professions libérales ;
- Un justificatif de résidence ou d'hébergement, à confirmer avec le document produit lors de l'ouverture de compte ;
- Un acte de naissance ;
- Une copie de la carte nationale d'identité ou permis de conduire en cours de validité ;
- Une facture pro forma établie au nom du client, accompagnée d'une attestation délivrée l'exerçant une activité de production sur le territoire national, attestant que le bien objet de la demande de crédit est produit ou assemblé en Algérie (conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 31 décembre 2015) ;
- Une facture pro forma portant le montant de la prime d'assurance tous risque en TTC, dans le cas où le client souhaite intégrer la prime d'assurance au montant du crédit, dans les limites autorisées par la banque ;
- L'autorisation de consultation de la centrale des risques des entreprises et des ménages (CREM-BA), signée par le client.

Pour la banque

- L'autorisation de crédit à la consommation: cette AC porte des informations sur le client et le type de crédit (automobile) par rôle C (création de crédit) et code de crédit 427 et montant en dinars (700 000.00 Da), conditions et garanties(GAGE, DATR, SAPS, 60 mois, 04%).(ANNEXE N°2) ;
- Feuille de comité de crédit par P.C DJURDJURA 147 ;
- La signature d'une convention de crédit entre BDL et l'emprunteur. (ANNEXE N°3 de 1 jusqu'à 5) ;
- Un Billet à ordre ;
- Un tableau d'amortissement.

2.3. Paiement des frais de dossier

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Pour le client (MDN) les frais de dossier (**0 DA**) et la TVA flatte.

Pour les clients ordinaires : **4000 DA**.

Pour le personnel BDL : **0 DA**.

2.4. Contrôle de la recevabilité du dossier

A la réception du dossier et avant l'établissement du récépissé de dépôt, le chargé du crédit procède aux vérifications d'usages.

2.4.1. Conditions d'éligibilité au crédit à la consommation

- Etre nationale résident en Algérie ;
- Etre âgé de moins de 70 ans révolu ;
- Le revenu mensuel $\geq 27.000,00$ DA, domicilié soit : à la BDL Banque, ou à Algérie poste, ou autre banque ;
- Souscrire une assurance Décès et société d'assurance prévoyance et de santé (décès + SAPS).

2.4.2. Montant du crédit

Le montant minimum du crédit est fixé à cinquante mille dinars (50.000 DA), et le montant maximum du crédit ne peut pas être supérieur à 1.500.000 DA dans les limites suivantes :

- Véhicule de tourisme et motorcycle : 850.000DA
- Machines de bureau et informatique : 80.000DA
- Téléphone, tablette et smart phone : 60.000DA
- Appareils électriques et électroménagers : 150.000DA
- Ameublements en bois à usage domestique : 200.000DA
- Produits de textiles et cuirs : 60.000DA
- Céramique et céramique sanitaire : 100.000DA

2.4.3. Le délai de traitement du dossier de crédit

La décision de crédit doit être établie et notifier au client dans un délai n'excédant pas

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

vingt-quatre (24) heures.

3. Etude technique du dossier de la demande de crédit

3.1. Détermination du revenu permanent

Pour la détermination du revenu permanent, on déduit du revenu mensuel du postulant, les éléments de revenu à caractère exceptionnel : Rappel, remboursement de frais médicaux, heures supplémentaires ou autres.

3.2. Capacité d'endettement

La capacité de remboursement du client est évaluée sur la base d'une échéance égale à 30% du revenu mensuel net régulièrement perçus.

3.3. Quotité de financement

La quotité de financement peut atteindre soixante-dix pour cent (70%) du prix de vente en toutes taxes comprises (TTC) d'un produit ou d'un ensemble de produits déjà cités et un apport personnel à verser en agence = (prix de vente-crédit), (30%).

3.4. Consultation du fichier clientèle et établissement d'une simulation crédit

Le proposé au crédit procède en premier lieu à la consommation du fichier national qui regroupe l'ensemble des clients qui ont déjà contractés un crédit auprès de la BDL-Banque, dans ce cas trois (03) de figure se présentent :

- Le postulant à un crédit en cours : dans ce cas on va calculer sa capacité de remboursement actuelle et on déduit l'échéance de crédit en cours.
- Le postulant à un crédit déjà soldé : dans ce cas on va calculer sa capacité de remboursement.
- Le postulant n'a pas un crédit en cours : dans ce cas on va calculer sa capacité de remboursement.

Ensuite le préposé au crédit établira une simulation de crédit en fonction :

- Du prix d'un bien mobilier en TTC ;

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

- L'âge du postulant (être âgé de moins de 70 ans) ;
- Le revenu mensuel net du postulant ;
- La durée maximale du crédit est fixée à 3 ans (36 mois).

3.5. Etablissement de la fiche technique

La fiche technique est établie en trois (03) exemplaires, elle contient trois (03) volets :

- Contient des informations sur le client.
- Contient des informations sur le bien mobilier objet du crédit.
- Contient les conditions dont lesquelles le crédit est octroyé : durée, taux d'intérêt, montant du crédit, mensualité etc.

3.6. Examen du dossier par le comité de crédit agence

Le dossier doit être examiné en stricte conformité avec les règles d'évaluation notamment celles relatives à la solvabilité du postulant.

La décision du comité de crédit doit être portée sur un procès-verbal de réunion, signé par l'ensemble des membres du comité, et une notification d'octroi du crédit doit être adressée au client.

En cas d'une décision défavorable, une notification de rejet sera adressée au postulant.

L'avis favorable du comité de crédit, doit être matérialisé par une décision d'octroi de crédit, faisant apparaître le numéro et la date du procès-verbal de réunion du comité de crédit.

3.7. Notification d'octroi d'un crédit

Parallèlement à l'établissement de la décision d'octroi, et avant la formulation du contrat de prêt, l'agence adresse ou remet au client contre accusé de réception, une lettre d'accord lui notifiant les conditions d'acceptation ou du rejet de son dossier de demande de crédit.

3.7.1. Conditions d'octroi du crédit

Le montant du crédit à la consommation ne saurait être inférieur à 50 000 DA, ni supérieur à 1 500 000 DA, tenant compte de la nature du ou des biens à acquérir.

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Tenant un compte du niveau actuel du Salaire National Minimum Garanti (SNMG), la mensualité de remboursement du crédit à la consommation est limitée à :

- 15% du revenu mensuel net régulièrement perçu par l'emprunteur, lorsque son revenu est supérieur à 03 fois le SNMG et inférieur ou égale à 06 fois le SNMG ;
- 25% du revenu mensuel net régulièrement perçu par l'emprunteur, lorsque son revenu est supérieur à 03 fois le SNMG et inférieur ou égale à 06 fois le SNMG ;
- 30% du revenu mensuel net régulièrement perçu par l'emprunteur, lorsque son revenu est supérieur à 06 fois le SNMG ;
- Le taux d'intérêt à appliquer dans le cadre du crédit à la consommation, est celui en vigueur ;
- Le montant maximum du crédit bancaire octroyé à l'emprunteur ne doit pas dépasser 70% du montant du bien à financer en Toutes Taxes Comprises(TTC) ;
- La durée du crédit à la consommation accordé par BDL dépend de la nature et du montant du bien à acquérir par l'emprunteur. Toutefois elle ne peut être inférieure à 03 mois sans excéder soixante(60) mois ;
- Un différé de remboursement peut être accordé pour une durée d'un mois.

Le remboursement du crédit s'effectue par mensualité constante incluant le principal, les intérêts et les taxes ;

- Le remboursement du crédit s'opère par le débit automatique du compte chèque du client (GL 410 XXXX), à la tombée des échéances figurant au tableau d'amortissement ;
- Le client a la possibilité de rembourser tout ou une partie de son crédit par anticipation, avant le terme prévu contractuellement, au taux arrêté par les conditions de banque en vigueur.

4. Prise de l'engagement de financement

Cette phase consiste en l'établissement de la convention de crédit en six (06) exemplaires et la soumettre à la signature des deux parties contractantes.

h

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

5. La mobilisation des fonds

5.1. La garantie

Pour sûreté et garantie du remboursement du crédit ainsi que les intérêts, taxes et charges y relatives, le bénéficiaire s'engage à constituer, au profit de la BDL-Banque un gage sur le véhicule ou éventuellement sur le cycle ou le tricycle à moteur, acquis avec le concours de celle-ci.

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Section 03 : Traitement d'un dossier du crédit à la consommation

1. Traitement d'une demande de crédit à la consommation

Dans le cadre d'achat d'un bien mobilier, un client, qu'on citera sous le nom de M^{me} X, c'est présenté auprès de l'agence Tizi-Ouzou « 147 » afin de solliciter un crédit à la consommation. Après son entretien avec le chargé d'études du service crédit, celui-ci c'est avéré éligible au prêt désiré.

1.1. Présentation du cas d'étude

Nous sommes intéressés à l'identification de notre client à travers son dossier administratif, nous avons donc détaillé les informations nécessaires sur l'emprunteur, le crédit et le véhicule objet de financement.

Tableau N°3 : informations sur le client, le crédit et le véhicule objet de financement

Informations sur client	
Informations	Client
<ul style="list-style-type: none">• Nom et prénom• Date et lieu de naissance• Adresse• Nombre d'enfants• Profession• Employeur• Revenu mensuel• Crédit en cours	<ul style="list-style-type: none">• M^{me}X• 27.07.1988 à Beni Douala• Tizi-Ouzou• 03• Chargé d'étude dans une banque• La BDL• 58794.90 DA• Mensualité : 12935.893 DA• 0
Information sur le crédit	
Informations	Crédit

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

<ul style="list-style-type: none"> • La date de la demande • Objet de crédit • Montant du crédit sollicité • Duré du crédit sollicité 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 14.07.2019 • Acquisition d'un véhicule neuf de tourisme • 700 000,00 DA • 60 mois
Information sur le véhicule à financer	
Informations	Clients
<ul style="list-style-type: none"> • La marque du véhicule • Le type du véhicule • Le prix du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> • KIA Algérie • RIOSEN Station • 2 370 000,00 DA

Source : établie par nous même à partir des informations données par la banque

1.2. Réception et contrôle du dossier

Après identification de client X qui répond aux conditions d'éligibilité, celui-ci est invité à remettre un dossier constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de crédit, fourni par la banque, rempli par M^{me} X ;
- Photocopie de la pièce d'identité ;
- Fiche familiale récente ;
- Extrait de naissance ;
- Certificat de résidence (moins de 03 mois) ;
- Relevé des émoluments ;
- Attestation d'emploi (moins de 03 mois).

Une fois le dossier déposé, M^{me} X obtiendra un récépissé de dépôt de dossier de prêt, puis il aura un compte cheque auprès de cette agence, et y faire le même jour la mobilisation, paiement des frais c'est 0 DA de l'étude du dossier de l'ordre de 0 DA HT flatte et le versement de son apport personnel, faire les enregistrements et passé au système pour débloquer la somme d'argent sollicité mais à condition que le client verse son apport personnel en premier.

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Le traitement et le contrôle du dossier se font par le chargé d'études de l'agence. Ce dernier procède à l'enregistrement chronologique du dossier sur un registre ouvert à cet effet, et vérifier la conformité et l'authenticité des pièces et documents fournis par M^{me} X.

1.3. Etude de dossier

Après vérification et classement du dossier, un rapport est effectué par le Comité Crédit Agence (P. Djurdjura 147), dans le but de donner un avis favorable au client, sous forme d'une décision d'octroi du crédit le client peut avoir ce crédit et enfin faire une convention c'est-à-dire de signé un contrat passé entre l'Agence et le client.

2. Détermination du montant du crédit

Le revenu mensuel de M^{me} X est de 58 794,90 DA.

2.1. Le calcul de la capacité de remboursement

Le tableau ci-dessous représente la capacité de remboursement des postulants selon le montant du salaire.

Tableau N°4 : Capacité de remboursement des postulants

Montant du salaire Salarié	Salarié
Inférieur à 3 fois le SNMG	15%
Supérieur à 3fois le SNMG	25%
Entre 3 et 6 fois le SNMG	30%

Source : Données de la BDL-Banque

NB : L'évaluation du SNMG = 18000 DA

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Selon le tableau de la capacité de remboursement des postulants, le taux appliqué dans notre cas : 29,53% (Revenu de M^{me} X égale à 58 794,90 DA est donc entre 3 fois et 6 fois le SNMG).

La capacité de remboursement se calcule selon la formule suivante :

$$\text{Capacité de remboursement (CR)} = \text{Revenu Mensuel (RMN)} * 29.53\%$$

$$\text{CR} = 58\,794,90 \times 29.53\% = 17\,362,134 \text{ DA}$$

Durée du crédit : selon le crédit à la consommation la durée égale à 60 mois.

2.2. Calcul du droit au prêt

La BDL finance jusqu'à 29.53% de la valeur du bien à acheter 700 000,00 DA, c'est la limite de financement (le plafond du financement) et les 70.46% représente l'apport personnel du client.

2.3. Calcul du montant du prêt réel

Le montant du prêt est calculé comme suit :

$$\text{Montant du prêt} = \text{Capacité du remboursement} / \text{la valeur tabulaire}$$

La valeur tabulaire

$$\text{La valeur tabulaire} = I / (1 - Y)$$

Avec : $I = (\text{taux}/100) / 12$

$$Y = (1 + I)^{-n}$$

$N = 60$ mois

$$I = (4\%/100) / 12$$

$$I = 0.003$$

$$Y = (1 + I)^{-n}$$

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

$$Y = (1+0.003)^{-60}$$

$$Y = 0.835495314$$

$$N = 60 \text{ mois}$$

$$\text{La valeur tabulaire} = 0.018236562$$

$$\text{Montant du prêt} = 17\,362,134 / 0.018236562$$

$$\text{Montant du prêt} = 952\,050,8306 \text{ DA}$$

Le montant du prêt que le client peut avoir est de 952 050.8306 DA. Mais selon la facture pro-forma du client qui est 2 370 000.00 DA et comme le financement des crédits à la consommation dans le cadre « achat automobile » donc la banque lui à accorder un crédit de 700 000.00 DA (29.53%), et la différence entre 2 370 000.00 et 700 000.00 représente l'apport personnel du client qui est de 1 670 000.00 (70.46%) qui sera obligatoirement versée dans son compte chèque ouvert au niveau de l'agence où il a octroyé le crédit à la consommation, afin établir un chèque de banque englobant le montant de facture-pro forma pour paiement.

2.4. Calcul de la mensualité

Pour calculer le montant des mensualités variables, nous allons utiliser la formule suivante :

$$\text{La moyenne de la mensualité} = \text{total des échéances} / \text{nombre des échéances}$$

$$\text{La moyenne de la mensualité} = 776\,153,58 / 60 = 12\,935,893 \text{ DA (voir annexe n°4, colonne 6).}$$

2.5. Calcul d'amortissement

$$\text{La valeur net comptable} = \text{montant amortissement} - \sum \text{amortissement}$$

$$\text{Alors Montant amortissement} = \sum \text{amortissement} - \text{la valeur net comptable}$$

$$700\,000.00 - 692\,181,21 = 70818,79 \text{ DA (voir annexe n°4, colonne 2 et 3).}$$

2.6. Calcul l'intérêt

$$I = k \times t \times n / 100$$

$$K = 700\,000.00$$

$$t = 4\%$$

$$n = 5 \text{ ans}$$

$$I = 5531,47 \text{ (calcul par logiciel de la banque).}$$

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

2.7. Calcul l'échéance

Echéance = Amortissement + intérêt

Echéance = 7818,79 + 5531,47 = 13 350,26 DA (voir annexe n°4).

Tableau N° 5 : Tableau d'amortissement de remboursement : (ANNEXE N°4)

N°	Echéance	Restant du crédit	Amortissement	Intérêt	Total échéance	Moyenne de mensualité
1	28/08/19	700 000,00	7 818,79	5 531,47	13 350,26	12 935,893
2	28/09/19	692 181,21	10 637,48	2 307,27	12 944,75	12 935,893
3	28/10/19	681 543,73	10 679,68	2 271,81	12 951,49	12 935,893
4	28/11/19	670 864,05	10 722,04	2 236,21	12 958,25	12 935,893
5	28/12/19	660.142,01	10 764,57	2 200,47	12965,04	12935,893
6	28/01/20	649 377,44	10 807,27	2 164,59	12 971,86	12935,893
7	28/02/20	638 570,17	10 850,13	2 128,57	12 978,70	12935,893

59	28/06/24	13 330,13	13 277,59	88,69	13 366,28	12 935,893
60	28/07/24	0	13 330,13	44,54	13 374,67	12 935,893

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Total	-	0	700 000.00	76 153,58	776 153,58	776 153,58
--------------	---	---	------------	-----------	------------	------------

Source : Etablie à partir des données de la BDL

3. Les forces et faiblesses de crédits à la consommation

3.1. Les forces

- Augmentation de profit (gain) à travers les commissions et intérêt appliqué à la clientèle ;
- Fidéliser et avoir une bonne relation avec les clients ;
- Diversification de produits proposés à la clientèle ;
- Atteindre des objectifs fixée par la banque ;
- Réalisation d'un chiffre d'affaire ;
- Contribués à la croissance économique d'un pays ;
- Encourage la production nationale ;
- Facilite l'acquisition des biens et services.

3.2. Les faiblesses

- possibilité de non remboursement de crédit octroyé ;
- surendettements des ménages.

Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la consommation au niveau de L'agence BDL

Conclusion

L'étude que nous avons menée au sein de la BDL nous a permis d'aboutir à la conclusion selon laquelle la BDL affiche un certain nombre d'avantage puisqu'elle permet à un nombre important de ses clients de devenir propriétaire d'un bien mobilier, ainsi il permet d'améliorer le niveau de vie de bénéficiaire de ce crédit.

Le produit financier par ce crédit est un produit fabriqué localement, cette opération va permet aux entreprises locales d'éviter la concurrence des produits importés, ce qui constitue un avantage concurrentiel pour les entreprises locales.

D'autre avantage sont encore signaler, il s'agit :

- Redynamiser l'activité bancaire ;
- Création des emplois dus à l'augmentation du volume de la production locale ;
- Accroissement de la part de la valeur ajoutée versée aux comptes l'Etat (impôt...etc.).

Conclusion

Générale

Conclusion Générale

Le système bancaire Algérien a été pendant longtemps un secteur centralisé et planifié, mais les nouvelles réformes de la LMC des années 90, ont permis l'ouverture de ce système aux investissements privés et étrangères, ainsi ces réformes ont été à l'origine de la création de plusieurs banques nationales et étrangères.

Depuis l'avènement de ces réformes et la libéralisation de l'économie Algérienne, le système bancaire Algérien a progressé, ce qui a permis aux banques d'octroyer des différents produits bancaires et de financer des projets, tel que le développement du crédit à la consommation qui a été un instrument qui permettait aux particuliers d'accéder à des biens de consommation courante, de faire face aux aléas, mais aussi un moyen de financer des projets personnels pour soutenir leurs budgets.

Depuis le lancement du crédit à la consommation, les algériens s'endettaient de plus en plus auprès des banques et certains parmi eux arrivaient difficilement à rembourser.

Le surendettement des ménages ne leur donne plus les moyens de faire face à leurs dépenses au quotidien. Cette situation risque de leur nuire davantage, parce que nombreux sont ceux qui se sont trouvés dans une situation d'insolvabilité.

L'octroi de ce crédit encourageait les importations en causant la fuite des capitaux en monnaie étrangère, ce qui a favorisé la production étrangère au détriment de la production nationale.

C'est à partir de cela, le gouvernement a pris des mesures à travers la loi de finance complémentaire (LFC) 2009, en introduisant de fortes restrictions à la fois aux importations, à l'investissement étranger et à la suppression de crédit à la consommation dont le but est d'orienter ce crédit vers le crédit immobilier.

Cette décision a engendré comme cause principale la détérioration de l'économie, la dégradation de la situation des ménages algériens et même une forte baisse de l'activité des banques.

Après des années de sa suppression, l'Etat algérien a décidé de réinstaurer le

Conclusion Générale

dispositif à travers la loi de finance complémentaire pour 2015, afin de parvenir à satisfaire les citoyens, relancer l'économie et donner chance au produits locaux d'en bénéficier

A travers cette étude, nous avons tenté de mettre en exergue l'impact de la suppression du crédit à la consommation sur les banques qui se sont retrouvés à un moment contraintes d'abandonner une activité génératrice d'énorme bénéfices, d'une, tandis que pour les ménage elle était décevante. Ainsi la réinstauration du crédit à la consommation dont le but est limité aux achats de produits locaux est une façon de contribuer à la réindustrialisations du pays.

Si cette mesure permettra de satisfaire de nombreux projets d'achats, elle est avant tout destinée à relancer l'économie Algérienne. En effet, seul les achats des produits ou de services élaborés localement pourront être financés par le crédit.

L'objectif principal de cette politique économique est d'aider les entreprises algériennes à remplir leurs carnets de commandes, donc de créer un cercle vertueux, dans lequel les ménages feraient tourner l'économie nationale en diminuant le recours aux produits importés.

Bibliographie

Bibliographie

- **Ouvrages**

- BOUYAKOUB, F, « l'entreprise et le financement bancaire », Edition KASBAH, Alger 2000.

- CHERFIT. Kamel« dictionnaire des termes de finance, banque, bourse, assurance, impôt », Edition ; Grand-Alger livre, Alger, 2006

. -Frédéric LOBEZ, « Banque et marchés de crédit », presse universitaire France, 1ère édition, 1997.

-Guy CAUDAMINE, M, Jean « banque et marchés financiers », Edition Economica, Paris 1998.

- Jean-Marc BEGUIN, Arnaud Bernard « L'essentiel des technique bancaires », Edition d'organisation, groupe eyrollers, Paris 2008.

-LUC BERNET POLANND, « Principe de technique bancaire », Edition dunod, Paris 2001, p277.

-Petit-Duttallis G : « Le risque du crédit bancaire » ; Edition Dunod ; Paris ;1999 ;P20.

-Pierre Bezbakh et Sophie Gerardi, « Dictionnaire de l'économie », Edition Larousse 2011,117-118.- S, Tahar Hadj, « Les risques de l'entreprise et de la banque », éditions DAHLAB.

-Ratio élaboré en 1988 et porte le mon du sous-gouverneur de la banque d'Angleterre(Cook).

- **Thèse et mémoire**

-AISSAT Amina, « la géographie de la production automobile dans le monde :y'a-t-il une place pour cette industrie en Algérie », thèse en vue de l'obtention du doctorat d'Etat en sciences économiques, 2007/2008.

-BOUGAOUA.S, Gestion des crédits immobiliers, Mémoire de fin de cycle, école supérieure de banque, ESB, 2003.

-M^{lle} Debiehne Thinhinnane, l'impact et le relance du crédit à la consommation sur l'économie national(en ligne) Mémoire de magistère, université Bejaia(USB), 2009, p98, format : (PDF).Disponible sur : <http://www>, impact du la suppression des crédits sur les banques en Algérie. Consulté le 02/10/2016.

- **Article**

-Article 110 à 113 de loi n°90-10 du 14 avril 1990 Relative à la monnaie et au crédit.

-Article 882 du Code Civil Algérien.

Bibliographie

- Article 179 de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 948 du code civil Algérien.
- Article 644 du code civil Algérien.
- Article 409 du code de commerce Algérien.
- Document interne BDL.
- Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009).
- Journal officiel de la république algérienne N° 78.31 décembre 2014.
- Journal officielle de la république algérienne N° 36, 13 juin 2012.
- Réglementaire N°92-02 du 22 Mars 1992 portant organisation et fonctionnement de la centre des impayés.

- **Sites internet**

www.zebank.fr, consultée le 14/02/2021.

<http://www.typesdecreditsalaconsommation.com>, consultée le 10/03/2021

<https://www.journaldunet.fr>, consultée le 10/03/2021.

<https://www.lafinancepourtous.com>, consultée le 10/03/2021.

www.Banque-France.com, consultée le 20/03/2021.

www.mf.gov.dz, consultée le 25/03/2021.

www.douane.gov.dz, consultée le 25/03/2021.

Liste des abréviations

Liste des abréviations

BDL: Banque de Développement Local
LFC: loi de finance complémentaire
CMT: Crédit à moyen terme
LOA: Location avec option d'achat
CNEP: Caisse Nationale d'Epargne de Prévoyance
BNP: Banque Nationale Paribas
ONS: Office National des Statistiques
IDE: Investissements direct étranger
CPA: Crédit Populaire d'Algérie
EPL: Entreprises Publiques Locales
ANSEJ: Agence national de soutien à l'emploi des jeunes
CNAC: Caisse Nationale d'Assurance chômage
ANGEM: Agence Nationale de Gestion du Micro
SPA: Société par Action
DZD: Dinar DZAYER
DGA: Direction Général Administration
COM: Commercial Office Ministère
DAT: Dépôt à terme
CIB: Carte interbancaire
C20: Certificat d'existence
DAB: Distributeur automatique de un billet
TTC: Toutes Taxes Comprises
CREM: Centre de Recherche en Economie et Management
BA: Banque d'Algérie
MDN: Ministère de la Défense national
TVA: Taxe sur la valeur ajoutée
SAPS: Société d'assurance prévoyance et de santé
SNMG: Salaire National Minimum Garanti
HT: Hors Taxes

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux et figures

Liste des tableaux

Numéro	Tableau	Page
01	Evolution du volume des crédits à la consommation entre 2006 et 2009	43
02	les produits éligibles aux crédits à la consommation, autre équipements informatiques et accessoires	65
03	Informations sur le client, le crédit et le véhicule objet de financement	73
04	Capacité de remboursement des postulants	75
05	Tableau d'amortissement de remboursement : (ANNEXE N°4)	78

Liste des figures

Numéro	Figure	Page
01	Les relations entre les 03 supports de crédit bancaire	12
02	Organigramme de la banque de développement local (ANNEXE N°1)	61
03	Organigramme de l'agence d'accueil	62

Table des matières

Remerciements.....	i
Dédicaces.....	ii
Sommaire.....	iv
Introduction générale.....	1
Chapitre I : Cadre conceptuel de la banque et de crédit	4
Introduction	5
Section 01 : Généralité sur la banque.....	6
1. Définition de la banque	6
1.1. Définition économique	6
1.2. Définition juridique	6
2. Les différents types des banques.....	7
2.1. La banque centrale (la banque d'Algérie).....	7
2.1.1. Selon les apporteurs de capitaux	7
2.1.1.1. Les banques publiques	7
2.1.1.2. Les banques privées	7
2.1.1.3. Les banques mixtes	7
2.1.2. Selon l'extension du réseau	7
2.1.2.1. Banque à réseaux	8
2.1.2.2. Banque sans réseaux	8
2.1.2.3. Banque à distance.....	8
2.1.3. Selon la nature de l'activité	8

2.1.3.1. Banque dépôt (banque commerciale)	8
2.1.3.2. Banque d'investissement (d'affaire)	8
2.1.3.3. Banque universelle (banque généraliste)	8
2.1.3.4. Banque islamique	9
3. Le rôle de la banque	9
3.1. Les banques reçoivent et gèrent les ressources des agents économiques.....	9
3.2. Les banques refinancent l'économie	9
3.3. La création de monnaie scripturale	10
3.4. Les banques sont des acteurs principaux dans l'économie d'une société moderne	10
Section 02 : Notions générale sur le crédit bancaire	11
1. Définition du crédit bancaire	11
2. Les caractéristiques du crédit	11
3. Le rôle de crédit bancaire	13
4. Les différents types de crédit bancaire	13
4.1. Le crédit d'exploitation	13
4.2. Les crédits de trésorerie.....	14
4.2.1. La facilité de caisse	14
4.2.2. Le découvert	15
4.2.3. Le crédit relais	15
4.2.4. Le crédit de compagne	15
4.3. Les crédits de financement des créances professionnelles	15

4.3.1. L'escompte	15
4.3.2. L'affacturage	16
4.4. Le financement des stocks	16
4.4.1. L'avance sur marchandise	16
4.4.2. L'escompte de warrant	17
4.4.3. L'engagement par signature	17
4.5. Le financement du commerce extérieur	17
4.5.1. Financement des importations.....	18
4.5.2. Le financement des exportations	18
4.6. Financement de l'investissement	19
4.6.1. Les crédits classiques (directs).....	20
4.7. Les crédits aux particuliers.....	23
4.7.1. Le crédit à la consommation	23
4.7.2. Le crédit immobilier	24
Section 03 : Les moyens de prévention contre les risques de crédit bancaire.....	25
1. Les différents risques bancaires	25
1.1. Le risque de non-remboursement	25
1.2. Le risque de liquidité.....	25
1.3. Le risque de taux d'intérêt.....	25
1.4. Le risque de change	26
2. Moyens de prévention du risque crédit	26

2.1. Application et respect des règles prudentielles	26
2.1.1. Ratio de Cook.....	27
2.1 .2. Ratio Mc Dounough.....	27
2.1.3. Ratio de division des risques	27
2.2. La mise en place des procédures internes	27
2.3. Le recueil des garanties	28
2.3.1. Les garanties réelles	28
2.3.1.1. L'hypothèque	28
2.3.1.2. L'hypothèque conventionnelle.....	28
2.3.1.3. L'hypothèque légale	29
2.3.1.4. L'hypothèque judiciaire	29
2.3.1.5. Le nantissement	29
2.3.2. Les garanties personnelles	29
2.3.2.1. Le cautionnement	30
2.3.2.2. Le cautionnement simple.....	30
2.3.2.3. Le cautionnement solidaire	30
2.3.2.4. L'aval	31
Conclusion	32
Chapitre II Analyse de crédit à la consommation en Algérie	33
Introduction	34
Section 01 : Notion générale sur le crédit de la consommation	35

1. Définition du crédit à la consommation.....	35
2.. Typologie du crédit à la consommation	37
2.1. Le crédit affecté ou vente à tempérament	37
2.2. Le crédit non affecté	37
2.3. Le crédit permanent revolving	37
2.4. La location avec option d'achat (LOA).....	38
2.5. Le crédit gratuit	38
Section 02 : Historique et évolution du crédit à la consommation.....	39
1. Evolution du crédit à la consommation à travers le monde	39
1.1. La période allant de 1900 à 1929	39
1.2. La période allant de 1950 à nos jours.....	40
2. Le crédit à la consommation en Algérie.....	41
2.1. Situation avant 1990.....	41
2.2. Situation de 1990 à 2009	41
2.3. Apports de la loi de finance complémentaire 2009.....	43
Section 03 : suppression et réhabilitation du crédit à la consommation en Algérie	45
1. La suppression du crédit à la consommation en Algérie	45
1.1. Les causes de la suppression du crédit à la consommation.....	45
1.2. L'impact de la suppression du crédit à la consommation sur les banques et les ménages	46
1.2.1. Impact sur les banques.....	46
1.2.2. Impact sur les ménages.....	46
2. Réhabilitation du crédit à la consommation	47

Section 04 : L'analyse du risque du crédit à la consommation	48
1. L'endettement du client	48
2. La centrale des risques	49
3. La centrale des impayés	50.
4. La centrale des ménages	51
Conclusion	52
Chapitre III: Etude d'un cas de Crédit à la Consommation au niveau de l'agence BDL	53
Introduction	54
Section 01 : Présentation de la BDL d'agence n°147, ses produits et services	55
1. Historique de la BDL	55
1.1. Identification de la BDL.....	56
2. Stratégie et objectifs de la BDL	57
3. Structure et organisation de la BDL.....	57
3.1. La direction générale	58
3.2. Pôle opérationnel.....	58
3.2.1. Le département d'exploitation et animation commerciale qui coordonne les activités des services suivants	59
3.2.2. Le département des affaires administratives et du personnel constitué de deux services	59
3.2.3. Le département des affaires juridiques et recouvrement des créances constitués de deux services	59
3.2.4. Le département contrôle constitué des services suivants	59
3.3. Le réseau d'agences	59
4. Présentation de lieu de stage	62
5. Les produits et services de la BDL.....	63

5.1. Les services	63
5.2. Les crédits	63
Section 02 : Le montage du dossier de crédit à la consommation	64
1. Définition du crédit à la consommation	64
1.1. Taux d'intérêt	65
1.2. Conditions de financement d'un bien mobilier	66
1.3. Durée du crédit	66
2. Renseignement, constitution et dépôt du dossier	66
2.1. Prise de contact avec le client	66
2.2. Constitution du dossier	66
2.3. Paiement des frais de dossier	67
2.4. Contrôle de la recevabilité du dossier	68
2.4.1. Conditions d'éligibilité au crédit à la consommation.....	68
2.4.2. Montant du crédit	68
2.4.3. Le délai de traitement du dossier de crédit	68
3. Etude technique du dossier de la demande de crédit	69
3.1. Détermination du revenu permanent	68
3.2. Capacité d'endettement	69
3.3. Quotité de financement	69
3.4. Consultation du fichier clientèle et établissement d'une simulation crédit.....	69
3.5. Etablissement de la fiche technique	70
3.6. Examen du dossier par le comité de crédit agence.....	70
3.7. Notification d'octroi d'un crédit	70
3.7.1. Conditions d'octroi du crédit.....	70
4. Prise de l'engagement de financement	71

5. La mobilisation des fonds	72
5.1. La garantie.....	72
Section 03 : Traitement d'un dossier du crédit à la consommation	73
1. Traitement d'une demande de crédit à la consommation	73
1.1. Présentation du cas d'étude	73
1.2. Réception et contrôle du dossier	74
1.3. Etude de dossier	75
2. Détermination du montant du crédit	75
2.1. Le calcul de la capacité de remboursement.....	75
2.2. Calcul du droit au prêt réel.....	76
2.3. Calcul du montant du prêt réel	76
2.4. Calcul de la mensualité	77
2.5. Calcul d'amortissement	77
2.6. Calcul l'intérêt	77
2.7. Calcul l'échéance	78
3. Les forces et faiblesses de crédits à la consommation	79
3.1. Les forces	79
3.2. Les faiblesses	79
Conclusion.....	80
Conclusion Générale	82
Bibliographie	85
Liste des abréviations	88
Liste des tableaux et figures	90
Annexes	
Table des matières	

Annexes

Annexes
